

**N° 5**

# **CONSEIL MUNICIPAL DE LILLE**

## **SESSION ORDINAIRE**

### **Séance du 11 Mai 1943**

#### **Conseil Municipal :**

##### *Séances :*

Président. Paul Dehove .....	303
Secrétaire. Georges Waleckx .....	303
Procès-verbal de la séance du 13 Avril 1943. Objections de M. l'Adjoint Détrez .....	303

##### *Subvention :*

Anciens Elèves de l'Ecole des Beaux-Arts. Concours pour le Prix de Rome .....	353
--	-----

##### *Adresses et cérémonies :*

Démission de M. Jules Leclercq, adjoint. Remerciements pour sa collaboration .....	307
---	-----

##### *Funérailles :*

Victimes du bombardement aérien du 13 Janvier 1943 .....	347
--	-----

#### **Administration Municipale :**

##### *Adjoint :*

Démission. Jules Leclercq .....	307
---------------------------------	-----

##### *Impressions :*

Bulletin administratif. Marché Douriez-Bataille .....	331
Conseil municipal. Marché Douriez-Bataille .....	331

#### **Contentieux :**

##### *Autorisations d'ester :*

Demene (M <sup>me</sup> ) .....	329
---------------------------------	-----

Duytschaver Albert .....	325
Pesez Jules et Gaston .....	324
Tallon Adrien, professeur au Conservatoire .....	320
<i>Honoraires d'avocat :</i>	
M <sup>e</sup> Philippe Kah. Règlement .....	316
<i>Transactions :</i>	
Accidents. Boucly Alfred. Révision .....	326
Bruyère, charretier. Règlement .....	314
Colin Albertine (M <sup>me</sup> ), femme de service. Règlement .....	314
Dierendonck, couvreur. Règlement .....	314
Donné Ernest, gardien de la paix auxiliaire. Paiement de la rente .....	327
Hennebo, terrassier. Règlement .....	314
Noez Louis, paveur. Règlement .....	
Dégâts. Ecole de plein air, Désiré Verhaeghe. Porte d'entrée. Admission en recette .....	313
Candélabre d'éclairage électrique, rue Colbert. Admission en recette .....	313
Panneau de signalisation, boulevard Carnot. Admission en recette .....	313
Plaque de cuvette, rue de La Phalecque. Admission en recette .....	313
<i>Dons et Legs :</i>	
<i>Legs :</i>	
Crépin. Souscription d'actions au Crédit Lyonnais et à la Société d'assurances « l'Urbaine et la Seine » .....	319
Bureau de Bienfaisance. Paul Lallemand. Avis .....	319
Hospices. Antoinette Garcelon, veuve Vallat. Avis .....	318
Congrégation des Petites-Sœurs des Pauvres. Amélie Sinsoliez, veuve Hazebrouck. Avis .....	318
<i>Fêtes et Cérémonies :</i>	
<i>Fête du Travail 1943 :</i>	

Information de M. le Maire .....	309
<b>Police Administrative :</b>	
<i>Etat-Civil :</i>	
Médecins. Relèvement de l'indemnité .....	312
<b>Administrations diverses :</b>	
<i>Guerre :</i>	
Bombardements aériens. Protestations. Objections de M. l'Adjoint Détrez .....	303
Défense passive. Fourniture et entretien d'appareils d'éclai- rage électrique de secours et d'accumulateurs. Marché Montulet .....	332
Prisonniers de guerre libérés sous condition. Information de M. le Maire .....	309
<b>Bâtiments Communaux :</b>	
<i>Assurances :</i>	
Sinistres. Salle des Ambassadeurs. Règlement .....	317
Ecole académique des Beaux-Arts. Remboursement des dommages causés aux élèves .....	316
<i>Entretien :</i>	
Equipement électrique. Fourniture et entretien d'accumula- teurs et accessoires. Marché Montulet .....	333
<i>Lycée Fénelon :</i>	
Annexe Gombert. Travaux d'aménagement. Règlement ....	348
<b>Immeubles :</b>	
<i>Achat d'immeuble :</i>	
Curé Saint-Sauveur (rue) 37. Pruvost-Notez .....	339
Demande de déclaration d'utilité publique .....	340
<i>Echanges :</i>	
Terrain boulevard de la Moselle contre : a) Manufacture des Tabacs sise rue du Pont-Neuf, et terrains annexes ; b) Entrepôt des Tabacs, rue des Canonniers .....	343

Terrain rue de Roubaix 7 bis, contre terrain rue de Roubaix 7 ter .....	335
Terrain rue de Tournai 82, contre terrain avenue Charles Saint-Venant .....	333
Immeubles rue Saint-Sauveur, contre terrain rue Enrico Ferri .....	336
<i>Expropriations :</i>	
Immeubles. Eau (cour à l') 2, 4, 6, 8 .....	341
Vieux-Murs (rue des) 1 .....	341
<i>Eviction de locataire :</i>	
Lalo (rue) 12. Georges Malfait .....	315
<b>Voirie :</b>	
<i>Ouverture de rue :</i>	
Voie partant de la rue de l'Arbrisseau vers le chemin d'inté- rêt commun n° 21, d'Haubourdin à Tournai .....	342
<i>Transport de charbon :</i>	
Marché Declerck-Rigaut .....	329
<b>Enseignement Primaire :</b>	
<i>Ecole primaire élémentaires :</i>	
Fournitures classiques. Marché Cambay .....	347
<i>Institution des Sourdes-Muettes et Aveugles, rue Royale :</i>	
Bourse. Faese Josiane .....	348
<b>Assistance :</b>	
<i>Assistance à la Famille :</i>	
Admissions, rejets, modifications, suppressions .....	372
<i>Femmes en couches :</i>	
Admissions et rejets .....	380
<i>Vieillards, infirmes et incurables :</i>	
Assistance à domicile .....	382
Allocations complémentaires .....	384
Hospitalisation .....	384

*Assistance médicale gratuite :*

Admissions .....	378
------------------	-----

**Bureau de Bienfaisance :**

*Llegs :*

Lallemand. Avis .....	319
-----------------------	-----

**Hospices :**

*Llegs :*

Vallat, née Antoinette Garcelon. Avis .....	318
---	-----

**Œuvres diverses :**

*Généralités :*

Distribution de pommes de terre et de colis aux Vieux Travailleurs. Discussions diverses .....	367
--	-----

*Comité local d'assistance aux Prisonniers de guerre :*

Gestion financière .....	354
--------------------------	-----

*Comité local des Petits Réfugiés :*

Création. Composition .....	311
-----------------------------	-----

*Cantines et Soupes populaires :*

Fournitures de balais, d'ustensiles de ménage et de produits d'entretien. Marché Vandermaesen .....	331
---	-----

**Communautés :**

*Congrégation des Petites-Sœurs des Pauvres :*

Llegs Hazebrouck, née Amélie Sinoilliez. Avis .....	318
---	-----

**Alimentation :**

*Marché Saint-Nicolas :*

Concession. Information de M. le Maire .....	359
--	-----

Tarif des étaux et de l'eau. Information de M. le Maire....	364
---	-----

**Cimetières :**

*Est :*

Concessions gratuites. Victimes du bombardement aérien du
---

13 Janvier 1943 .....	347
Concession Huyghe. Remboursement de taxe .....	328
Rétrocession de concession. Boerez Henri. Remboursement..	328
<i>Sud :</i>	
Concessions gratuites. Victimes du bombardement aérien du 13 Janvier 1943 .....	347
<b>Eclairage :</b>	
<i>Distribution du gaz :</i>	
Informations .....	370
<b>Police :</b>	
<i>Voie publique :</i>	
Marchands ambulants. Stationnement. Information de M. le Maire .....	361
<b>Services Municipaux :</b>	
<i>Généralités :</i>	
Personnel auxiliaire. Statuts. Modifications .....	355
Fixation des salaires .....	357
<b>Adjudications. — Marchés :</b>	
<i>Impressions :</i>	
Bulletin administratif. Marché Douriez-Bataille .....	331
Conseil municipal. Marché Douriez-Bataille .....	331
<i>Service des Finances :</i>	
Machines comptables « Burroughs ». Abonnements d'entre- tien .....	346
<b>Caisses des Retraites :</b>	
<i>Liquidations de pensions :</i>	
Cinquième Division. Verdière Arthur (Veuve) .....	352
Sapeurs-Pompiers. Covin Emile .....	349
Totelet Maurice (Veuve) .....	350

L'an mil neuf cent quarante-trois, le onze Mai à dix-huit heures, le Conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à l'Hôtel de Ville.

Présidence de M. Paul DEHOVE, Maire.

*Présents :* MM. COOLEN, DEHOVE, DELEMER, DÉTREZ, GODINOT, GOUDAERT, GOURLET, LE BLAN, LELEU, M<sup>me</sup> LESPAGNOL, MM. LIBERT, MARIÉ, RAOUST, SERGEANT, TILGE, TORCQ, TREELS, WALECKX et WILLEMS.

*Excusés :* MM. BERTRAND, CHÉRADAME, M<sup>me</sup> POTTIÉE.

M. Waleckx, Secrétaire de séance, procède à l'appel nominal et donne lecture du procès-verbal de la dernière séance.

---

M. LE MAIRE. — La protestation que nous avons votée au cours de la dernière séance, visant les bombardements aériens, figure intégralement au procès-verbal. Cette protestation a été envoyée à M. le Préfet ; elle est parue dans la presse ; toutefois la finale de l'un des alinéas a été modifiée par la censure et les mots « certains belligérants » ont été remplacés par « les Anglo-Saxons ».

Le texte du compte-rendu de notre dernière séance vous a été envoyé. C'est, je vous le répète, un compte-rendu sommaire. Est-ce que l'un de nos collègues a une observation à présenter au sujet du texte qui a été transmis ?

M. DÉTREZ. — J'aurais aimé que mon intervention fût reproduite un peu plus complètement et plus exactement. Devant le public, il nous était malaisé de prendre position d'une manière nette. Nous devions, au respect évident de votre personne et à la discrétion, de ne pas insister.

M. LE MAIRE. — Il me semble que nous n'avions pas la bouche bâillonnée.

M. DÉTREZ. — Je vous avoue avoir manqué peut-être à l'esprit de discipline. Vous y avez manqué vous-même. Permettez-moi de dire qu'il avait été convenu qu'en séance publique vous faisiez un solo. Je me suis donc permis de souligner que c'était un vœu politique mais non platonique. Je ne pouvais pas demander la suppression, mais je crois avoir été assez explicite pour faire comprendre que je souhaitais la suppression pure et simple de ce vœu. Notre collègue, M. le Pasteur Chéradame, avait eu du flair puisque les mots qu'il avait demandé de supprimer ont été modifiés par les Allemands, car les Allemands sont

coutumiers du fait ; le Cardinal lui-même a été victime d'un procédé semblable et c'est pourquoi je demande qu'au procès-verbal de cette réunion soit précisée la pensée dans laquelle je m'étais permis de soulever cette objection en faisant valoir que c'était un vœu politique et qu'en l'émettant nous outrepassions nos droits.

M. LE MAIRE. — Il ne s'agissait pas d'un vœu, mais d'une protestation. Je considère pour ma part que c'était une protestation strictement inspirée de sentiments d'élémentaire humanité. Je crois inutile d'ouvrir, à ce sujet, un nouveau débat.

Vous demandez que le procès-verbal fasse état de votre intervention. Dans quelles conditions le désirez-vous ?

M. DÉTREZ. — Seulement pour dire que je n'étais pas d'avis que ce vœu fût émis.

Je serais heureux que ma pensée fut mise aux voix.

M. LE MAIRE. — Il suffit purement et simplement qu'il soit fait état de votre déclaration au procès-verbal de la présente réunion.

M. DÉTREZ. — Vous nous avez mis devant un fait accompli, M. le Maire.

M. LE MAIRE. — Il avait été entendu, au cours de notre réunion préparatoire d'Avril, que nous voterions une protestation contre les bombardements aériens, à l'occasion de la séance que nous tiendrions la semaine suivante. Aucun désaccord n'a été soulevé à ce sujet.

M. DÉTREZ. — Le texte n'a pas été soumis.

M. LE MAIRE. — Il fallait bien parler des bombardements. Dans quels termes auriez-vous rédigé un texte qui aurait protesté contre les bombardements sans en parler ?

M. DÉTREZ. — La preuve que les termes auraient pu être tout autres, c'est que les Allemands en ont profité pour les changer.

Ils ont été très heureux que vous leur fournissiez un tremplin de ce genre.

M. LE MAIRE. — Vous me permettrez de ne pas répondre à votre argumentation que je considère comme venant à contresens.

M. DÉTREZ. — C'est à la séance publique que vous nous avez demandé d'approuver ce vœu ; or, à cette séance, nous étions bâillonés.

M. LE MAIRE. — Si vous posez la question sur ce terrain, je serai contraint de demander à nos collègues de se faire juges de la bonne foi de chacun de nous. Et je traduis, en fin de compte, votre intervention

de ce jour de la manière suivante : « Je demande qu'au procès-verbal il soit fait état de l'intervention... que je n'ai pas faite ».

M. DÉTREZ. — Que j'ai faite.

Je n'ai pas seulement demandé qu'on supprime un mot, j'ai demandé qu'on supprime le vœu tout entier. Je crois bien refléter tant soit peu la pensée de mes collègues.

M. LE MAIRE. — Je n'en suis pas assuré.

Il y a un fait acquis : la protestation a été votée. Pourquoi voulez-vous que nous y revenions ? Si, après avoir admis le principe de la protestation, vous pensiez devoir, au moment du vote, être contre le texte de la protestation qui vous était soumis, il vous suffisait de dire « je vote contre » ; l'approbation aurait été acquise à la majorité.

Quoi qu'il en soit, je ne vois pas la nécessité d'ouvrir aujourd'hui un débat, pour savoir si nous avons été unanimement d'accord ou non. Je rappelle, au surplus, qu'une deuxième lecture a été demandée par M. Goudaert, et, enfin, qu'il n'a pas été indiqué au compte-rendu que la protestation avait été votée à l'unanimité.

M. DÉTREZ. — Pour ma part je ne l'ai pas votée.

M. LE MAIRE. — J'accepte volontiers votre réticence, mais j'aurais aimé beaucoup plus de franchise au moment du vote. J'ajoute que vous n'avez pas dit : « Nous outrepassons nos droits en le votant » ; il suffit de reprendre le compte-rendu sténographique pour s'assurer qu'il n'est pas indiqué que vous avez demandé le retrait du vœu.

M. DÉTREZ. — Je l'ai dit, ces Messieurs sont témoins. Vous n'avez pas demandé le vote.

M. LE MAIRE. — Ponctuant une intervention de M. le Pasteur Chéradame visant l'éventualité du caractère politique que certains pourraient attribuer à notre protestation, vous avez dit : « toute la question est là ». De son côté, notre collègue M. Goudaert a demandé que je donne une deuxième fois lecture du texte ; à la suite de cette lecture, personne n'a protesté. M. le Chanoine, nous enregistrons aujourd'hui votre déclaration : Vous n'avez pas voté la protestation dont le texte est repris au compte-rendu que vous avez sous les yeux. Il est pris acte de votre rectification.

M. DÉTREZ. — Pour ma part, je demande cette rectification de vote.

M. LE MAIRE. — Est-ce que d'autres de nos collègues désirent qu'il soit fait mention au procès-verbal des délibérations d'aujourd'hui d'une rectification de vote pour ce qui les concerne ?

M. TORCQ. — Je crois que ce vote est inopérant ; étant donné que nous avions admis le principe de la protestation, il était bien difficile de revenir sur ce que nous avions décidé.

Il y a une convention qui nous lie et suivant laquelle il a été entendu, entre nous, que nous n'ouvririons pas de discussions, quelles qu'elles soient, en séance publique. Jusqu'à présent, tout le monde s'en est tenu à cette convention ; c'est pourquoi, en séance publique, nous sommes toujours très réservés. Je crois que si, par malheur, il devait y avoir encore des déclarations de ce genre, il serait préférable que nous puissions avoir connaissance de ladite déclaration avant la séance publique.

Je ne demande pas un vote qui nous fasse déjuger les uns et les autres. Je demande que, pour l'avenir, nous soyons tous d'accord avant l'ouverture de la séance publique.

M. LE MAIRE. — Je répondrai à notre collègue, M. Torcq, que ce n'est pas la première fois que nous opérons de cette manière ; par deux fois des problèmes ont été réglés comme l'a été celui-ci. Je rappelle notamment que M. Chéradame avait demandé le vote d'un vœu concernant la suppression des bars. Le texte de ce vœu n'a été soumis au Conseil municipal qu'au cours de la séance publique.

Vous parliez de politique, mon cher Adjoint, je pense que c'est vous qui en faites, au cas particulier. Je mets quiconque au défi de déceler dans ce texte, autre chose que la protestation d'hommes de bonne foi contre les massacres d'autres hommes, de femmes et d'enfants. Je regrette que ce soit vous qui ne soyez pas de notre avis. En vous maintenant dans la position que vous venez de prendre, c'est vous qui faites de la politique et je défie quiconque de faire la démonstration inverse.

M. MARIÉ. — Je trouve qu'au point de vue politique, ce vœu aurait été rédigé d'une toute autre façon, si nous avions voulu exploiter une certaine propagande.

M. DÉTREZ. — C'est justement la raison pour laquelle j'ai demandé que deux mots soient supprimés : « maintenant » et « jusqu'ici ».

On avait bombardé les populations civiles bien avant. Ce n'est pas de la politique, c'est de l'histoire.

M. LE MAIRE. — J'ai l'impression très nette que vous faites pour l'instant une politique de partis. Je me refuse à juger autrement les conditions dans lesquelles ce débat s'est ouvert et je confirme qu'il est impossible, en toute bonne foi, de relever dans notre texte une quelconque intention politique. D'autres de nos collègues désirent-ils

qu'il soit fait mention au procès-verbal de leur approbation du texte voté il y a un mois ?

*La discussion est close ; le procès-verbal est adopté sous la réserve exprimée uniquement par M. l'Adjoint Détrez.*

M. LE MAIRE. — Avant de présenter les différents rapports qui sont inscrits à l'ordre du jour de la séance d'aujourd'hui, je voudrais vous donner quelques éléments d'information sur des problèmes qui ont un caractère d'actualité.

Démission  
de M. Leclercq  
Adjoint

J'ai à vous entretenir de la démission de notre collègue, M. le Doyen Leclercq. Pour couper court à certaines informations tenues, répandues elles aussi dans une intention politique évidente, je voudrais vous donner des renseignements précis qui, s'il est besoin, mettront dans votre esprit le problème tout à fait au point.

Le 21 Avril paraissait, dans la presse, une information qui annonçait que, pour des raisons personnelles, M. le Doyen Leclercq avait envoyé au Maire sa démission de Conseiller municipal et de premier Adjoint.

Je vous avais fait tenir, avant que ne paraisse ce communiqué, quelques rappels de date que je vais me permettre de renouveler aujourd'hui pour qu'il en soit fait mention au procès-verbal de notre séance.

Le 22 Mars, M. le Doyen Leclercq me faisait part, au cours d'une conversation, de son état de santé déficient aggravé par la recrudescence d'une crise dont il avait souffert il y a de nombreuses années et déclarait se trouver, dans ces conditions, dans une situation telle qu'il ne lui était plus possible d'assurer, comme il le voulait, sa collaboration à l'Administration municipale.

J'indiquais, à cette occasion, à M. Leclercq, que les événements douloureux qu'il venait de traverser avaient sans doute contribué à ébranler sa santé et je lui déclarais que nous formions des vœux ardents pour qu'une amélioration intervienne le plus rapidement possible.

Il me promit, à cette époque, de se réserver un délai de quelques jours, afin de pouvoir examiner s'il lui était possible, en organisant son service d'une manière différente, de continuer la collaboration qu'il nous avait donnée depuis Mai 1942. Le 2 Avril, M. le Doyen Leclercq est venu me dire en raison de la persistance du mauvais état de sa santé, qu'il était indispensable qu'il abandonnât une partie de ses occupations. Comme je lui indiquais que, parmi ses nombreuses char-

ges, il s'en trouvait peut-être certaines, en dehors de ses fonctions municipales, qu'il pourrait résigner, il me répondit qu'il était avant tout Médecin et Professeur et qu'il ne pouvait envisager d'abandonner parmi ses obligations que celles qui n'étaient pas spécifiquement de sa profession, c'est-à-dire ses obligations municipales.

Il me promit de venir me voir quelques jours plus tard et de m'indiquer, à ce moment-là, quelle serait sa décision ultime. C'est le 12 Avril qu'il vint me rendre visite, à la suite d'une réunion du Conseil d'Administration et qu'il me confirma que, son état de santé ne s'étant pas amélioré, il était contraint de me remettre sa démission.

Voici complètement et objectivement exprimées les raisons pour lesquelles M. le Doyen Leclercq a démissionné.

Je voudrais souligner combien est lourde la perte que nous éprouvons du fait de ce départ. M. le Doyen Leclercq est, vous le savez, un éminent praticien de notre ville. Il jouit, dans le monde universitaire, d'une réputation considérable et méritée ; c'est un organisateur de première force ; il a apporté, à l'Administration municipale, la contribution complète de ses qualités et de son expérience et, dès sa prise de contact avec les services d'hygiène, il a organisé, sur des bases nouvelles, les différentes parties de son service, en particulier le service de l'inspection médicale scolaire.

Vous avez bien voulu donner votre agrément aux rapports qu'il vous a présentés au sujet de cette réorganisation et la mise en route de ces services ayant été opérée comme il le voulait, nous avons eu la joie de voir notre Ville placée en tête, et très loin avant toutes les autres villes de la région, pour l'organisation de l'Inspection médicale scolaire.

Dans ces conditions, nous exprimons nos très vifs regrets de la décision qui a été prise et nous avons le devoir impérieux d'adresser publiquement à M. le Doyen Leclercq nos remerciements les plus chaleureux pour la collaboration qu'il nous a apportée sans réserve, avec cordialité, franchise et bonne volonté, au cours de l'année pendant laquelle il est resté en contact avec l'Administration municipale.

En terminant, formulons des vœux pour que son état de santé aille se rétablissant afin qu'il puisse, dans un avenir aussi rapproché que possible, reprendre en totalité ses occupations universitaires et, en outre, si les circonstances le lui permettent, sa place à nos côtés.

*Acte est pris par le Conseil.*

M. LE MAIRE. — Je dois vous donner maintenant une information visant le retour, dans notre Ville, de prisonniers de guerre libérés sous la condition de devenir des travailleurs contractuels.

*Prisonniers  
de guerre libérés  
sous condition*

Certains bruits fantaisistes, eux aussi, ont couru au sujet de cette question.

Vous savez qu'à la suite d'accords intervenus entre les Gouvernements français et allemand, 250.000 prisonniers français doivent être transformés en travailleurs contractuels. Parmi ces 250.000 prisonniers, 1.000 ont été renvoyés en France pour y passer un congé de deux semaines, en famille. A l'expiration de ce congé, les intéressés devaient rejoindre Compiègne d'où se ferait le départ pour les usines et les ateliers, en Allemagne.

Parmi ces 1.000 prisonniers, se trouvaient dix prisonniers lillois qui sont arrivés, il y a un peu plus de deux semaines, dans notre ville. Ils ont été accueillis par leurs camarades de la Maison du Prisonnier.

Les intéressés ont pris contact avec nos services pour les denrées et les fournitures dont ils pouvaient avoir besoin et ils sont tous repartis ce matin, à 7 heures 30, pour la gare de Compiègne, où doit se faire le rassemblement général des prisonniers.

*Acte est pris par le Conseil.*

M. LE MAIRE. — Voici maintenant quelques indications visant les manifestations organisées à l'occasion de la Fête du Travail.

*Fête du Travail*

Le Gouvernement avait désiré que des cérémonies importantes fussent prévues pour accompagner la remise des décorations aux Vieux Travailleurs décorés de la Médaille d'Honneur du Travail.

Le Gouvernement avait souligné qu'il lui apparaissait nécessaire de placer ces manifestations sous le signe de l'entr'aide et de la solidarité ; sous le signe aussi de la Paix sociale.

Nous avons, dans cet esprit, organisé une série de manifestations dont je vais vous donner rapidement l'énumération :

D'abord le Samedi 1<sup>er</sup> Mai nous avons, à l'intention des 4.787 enfants de prisonniers de guerre, de travailleurs français en Allemagne et sur la côte, de sinistrés, orphelins et orphelines de la guerre 1939-1940, organisé un goûter dans les cantines de notre ville où ces enfants avaient, le Dimanche précédent, bénéficié d'un repas avec menu spécial, dans les conditions que je vous ai antérieurement indiquées. Ce goûter comprenait : biscuits, confiture et chocolat.

Ce même Samedi, à 14 heures, nous avons organisé, à l'intention des 376 médaillés de la Médaille d'Honneur du Travail et de 1.500 vieux travailleurs choisis parmi les plus nécessiteux, c'est-à-dire ceux qui étaient antérieurement assistés au titre de l'Assistance à domicile par le Bureau de Bienfaisance, une représentation d'opérette à l'issue de laquelle nous avons effectué une distribution de 10 kilos de pommes de terre à chacun de nos invités.

Le samedi 1<sup>er</sup> Mai ou le Vendredi 30 Avril, nous avions fait porter, au domicile des 376 médaillés, un pâté de un kilo provenant des porcheries municipales.

Le Dimanche 2 Mai nous avons fait décorer le grand hall de l'Hôtel de Ville comme pour nos réceptions de gala et nous avons en outre transformé l'un des halls latéraux en salle de restaurant où furent dressées les tables devant accueillir nos invités.

Un repas y fut servi suivant le menu qui vous a été communiqué. Une double satisfaction se lisait sur le visage de nos convives : satisfaction matérielle de se trouver à bonne table, satisfaction morale de se trouver en compagnie de nombreux autres vieux travailleurs fidèles à leur entreprise et réunis autour d'une même table.

Après le repas, à 14 heures 30, dans le grand hall, nous avons procédé, en présence des 1.500 vieux travailleurs qui, la veille, avaient bénéficié d'une représentation gratuite, à la remise des diplômes aux 376 décorés de la Médaille d'Honneur du Travail.

Ces deux cérémonies avaient été placées sous la présidence de M. le Préfet régional et nous avions tout spécialement convié au banquet nos collègues qui représentaient les entreprises industrielles les plus importantes et les organisations ouvrières.

A l'issue de la remise des diplômes, nous avons distribué, à chacun de nos invités, un colis de denrées et douceurs qui contenait : 1 pain d'épice, 125 grs de chocolat, 250 grs de bonbons, 250 grs de sucre, 1 boîte de lait.

Nous avons recueilli, de différents côtés, des remerciements chaleureux. Nous avons reçu, en outre, des lettres de médaillés du Travail qui nous ont exprimé leur gratitude et toute leur émotion d'avoir été conviés à une telle manifestation. Enfin nous pouvons nous féliciter vivement d'avoir, en cette journée du 2 Mai 1943, pensé aux infortunes que cache généralement la vieillesse laborieuse lorsqu'elle est appelée à vivre uniquement du secours des allocations.

Nous avons surtout reçu des lettres de Vieux Travailleurs qui ont été, dans le passé, bénéficiaires de la Médaille d'Honneur du Travail

et qui demandaient si nous ne pouvions pas leur rappeler, par une dotation en victuailles et en denrées, le bénéfice que nous accordons depuis deux ans aux travailleurs décorés.

Nous avons exprimé aux intéressés nos regrets de ce que nos réserves ne nous permettaient pas d'entrer dans cette voie.

*Acte est pris par le Conseil.*

M. LE MAIRE. — Je voudrais maintenant vous donner une dernière information au sujet de la constitution du « Comité Lillois des Petits Réfugiés ».

Nous avons reçu de M. le Préfet Régional, hier matin, une lettre dans laquelle ce haut fonctionnaire nous informait que le Gouvernement attachait la plus grande importance à l'évacuation des enfants habitant les communes bombardées ou les secteurs menacés.

Dans ce but, il nous a adressé des instructions au sujet des différents placements qui peuvent être organisés, pour faire face aux évacuations qui sont reconnues nécessaires : camps scolaires, placements familiaux.

Vous savez que, depuis plusieurs semaines, M. le Préfet Lacombe a été chargé de la direction du Service des Réfugiés au Ministère de l'Intérieur. Cette centralisation des services épars jusqu'ici entre différents ministères s'est traduite par une série d'études ayant pour objet de définir les meilleures conditions par lesquelles on pourrait assurer l'évacuation des villes ou des agglomérations les plus directement menacées par les bombardements aériens.

Les instructions qui nous sont parvenues sont le résultat de ces études.

Il y a lieu de constituer un « Comité Local des Petits Réfugiés » qui fonctionnerait sous le contrôle du Comité d'Arrondissement et grouperait, sous la présidence et l'autorité personnelle du Maire, les personnalités dont l'action dans le domaine qui nous occupe s'est déjà efficacement manifestée.

Je passe sur tous les détails de l'organisation pour vous donner la composition du Comité :

Président : Le Maire de Lille.

Secrétaire-Trésorier : M. Polle, Directeur de l'Ecole Arago.

Membres : M. l'Abbé Lancelle, Curé de Saint-Sauveur,

M. le Pasteur Chéradame,

M. Blondeau, Directeur de l'Ecole Carnot,

*Comité local des  
Petits Réfugiés*

M<sup>me</sup> Lempereur, Directrice de l'Ecole Renan,  
 M. Ludovic, Directeur de l'Ecole du Sacré-Cœur,  
 M<sup>me</sup> Carette, Directrice de l'Ecole Sainte-Colombe,  
 M. Goudaert, représentant des Anciens Combattants,  
 M. Marié, représentant la « Famille du Prisonnier »,  
 M<sup>me</sup> René Descamps, représentant la Croix-Rouge,  
 M. le Docteur Fichelle,  
 M. Demeulenaere, Délégué à la Jeunesse,  
 M. André Verhaeghe, Président du Mouvement Populaire  
 des Familles,  
 M<sup>me</sup> Pottière, Assistante Sociale,  
 M<sup>me</sup> Dewinter, Assistance principale du Secours National,  
 M<sup>me</sup> Govin, Comité d'Entr'aide de la Ville.

Ces personnes de bonne volonté seront convoquées incessamment et elles détermineront les voies les meilleures par lesquelles les familles des secteurs menacés pourront être le plus efficacement touchées en vue de provoquer l'évacuation de leurs enfants. Elles régleront, dans le détail, les formalités prévues dans les circulaires administratives.

Je vous signale, à titre d'information, qu'à la date du 3 Mai, nous avons pu, grâce aux démarches faites par les services municipaux, recueillir les noms et adresses de 240 enfants qui devraient quitter Lille avec leurs familles, dans le cas d'une évacuation reconnue justifiée et nécessaire, lorsque les conditions d'hébergement dans les communes lointaines auront été arrêtées.

Il s'agit ici d'un mouvement plus réduit, puisqu'il prévoit seulement l'évacuation des enfants, les parents restant dans notre ville. Je n'ose pas dire que l'offre qui va être faite sera reçue avec enthousiasme par les familles, beaucoup seront réticentes ; nous essaierons de répondre de notre mieux aux appels que l'autorité supérieure nous adresse, afin que l'on ne puisse pas nous reprocher, d'aucun côté, de n'avoir pas fait tout notre devoir.

*Acte est pris par le Conseil.*

N° 682

Médecins  
Municipaux  
affectés  
au Service  
de l'Etat-Civil

Relèvement  
de l'indemnité

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

MES CHERS COLLÈGUES,

Le Conseil Départemental de l'Ordre des Médecins nous a saisi d'une demande tendant à obtenir le relèvement de l'indemnité allouée aux médecins chargés des constats d'état-civil.

A l'appui de sa requête, le Conseil Départemental de l'Ordre des Médecins fait valoir les dévaluations successives et l'augmentation constante intervenue dans le coût de la vie, circonstances qui ont abouti à une diminution importante de la valeur intrinsèque de cette indemnité.

Cette dernière est actuellement de 3.600 francs par an ; elle n'a pas subi aucune modification depuis le 1<sup>er</sup> Janvier 1930, date à laquelle il fut procédé à un relèvement général des indemnités accordées aux médecins attachés à nos divers services municipaux.

L'insuffisance de la rémunération allouée, la difficulté des moyens de locomotion dont disposent actuellement les médecins, font que le recrutement de ces derniers s'avère de plus en plus difficile et ceci n'est pas sans apporter une gêne au bon fonctionnement du service de l'Etat-Civil.

Nous estimons donc qu'un relèvement de l'indemnité présentement en vigueur est équitable et vous proposons de la porter de 3.600 francs à 6.000 francs avec effet du 1<sup>er</sup> Janvier 1943.

La dépense supplémentaire annuelle à envisager est de l'ordre de 24.000 francs.

Nous vous prions de vouloir bien voter le crédit complémentaire de même importance.

*Adopté.*

---

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

MES CHERS COLLÈGUES,

N° 683

—  
Accidents divers

—  
Admission  
en recette

Divers accidents sont survenus, occasionnant des dégâts au matériel de la Ville.

Nous avons pressenti les auteurs responsables, à l'effet de récupérer les frais consécutifs à ces accidents.

Les intéressés, soit directement, soit par l'intermédiaire de leur Compagnie d'assurance, ayant consenti à nous dédommager, nous vous prions de décider l'admission en recette des indemnités réglées ainsi qu'il suit :

Date de l'accident	Nature des dégâts	Nom de l'auteur responsable	Nom de la Compagnie d'assurance	Montant des dégâts
17.7.42	Plaque de cuvette, rue de la Phaleque.	Etablissements Mory, 40, rue Hégel, Lomme.	La Préservatrice. Agents généraux : MM. Logny et Mau- ger, 8, rue Thiers, Lille.	234,60
27.8.42	Porte d'entrée de l'Ecole de Plein Air Désiré-Verhaeghe, r. Armand-Carrel.	M. Lemichez, Sainghin-en-Weppe.		1.519,00
17.12.42	Panneau de signalisation, boulevard Carnot.	M. Legrain, 27, avenue du Peuple-Belge, Lille.	L'Urbaine et la Seine. Directeurs : MM. Deleplanque, 274, r. Nationale.	999,20
22.1.43	Candélabre d'éclairage électrique, rue Colbert.	Etablissements Lempereur Frères, Escaudain.	L'Abeille. Agent Général : M. Georges Bray, 124 rue de Vil-lars, Denain.	6.294,00

D'autre part, le 2 Décembre 1942, M. Louis Noez, paveur au service de la Ville, a été blessé à la face par un boulon provenant d'un échafaudage installé par 'entreprise Decobert, quai de l'Ouest à Lille.

Etant donné qu'il s'agissait d'un accident survenu à M. Noez au cours de son travail, les frais en résultant, s'élevant à 61 francs, ont été supportés par la Ville et le remboursement en a été réclamé à M. Decobert.

MM. Gras et Visse, 2 rue du Priez, directeurs particuliers de la Compagnie « L'Union et le Phénix » qui assure l'intéressé, ont réglé la somme susvisée.

Nous vous demandons, en conséquence, de l'admettre en recette.

*Adopté.*

N° 684

*Accidents de travail*

*Règlement de rentes*

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

MES CHERS COLLÈGUES,

MM. Hennebo, Bruyère et Derendonck, ouvriers auxiliaires au service de la Ville, et M<sup>me</sup> Albertine Colin, femme de ménage, ont été victimes d'accidents au cours de leur travail.

Appelé devant M. le Président du Tribunal Civil de Première Ins-

tance en vue de la fixation des rentes susceptibles d'être allouées à raison de ces accidents, nous nous sommes concilié sur les bases ci-après :

Noms des blessés	Date de l'accident	Date du P.V. de conciliation	Taux d'IPP	Date de consolidation	Montant de la rente annuelle et viagère
Hennebo, terrassier ..	13 Mai 1941.	11 Décembre 1942.	7 %	16 Août 1941.	473,20
Bruyère, charretier ..	2 Septembre 1941.	29 Janvier 1943.	5 %	3 Septembre 1940.	371,30
Dierendonck, couvreur.	2 Octobre 1941.	24 Juillet 1942.	8 %	8 Décembre 1941.	640,32
Mme Colin Albertine, femme de ménage ..	31 Mars 1942.	12 Février 1943.	12 %	13 Juillet 1942.	572,92

Etant donné que M. Dierendonck et Mme Colin sont toujours au service de la Ville, qu'ils continuent à effectuer le même travail et à percevoir le même salaire qu'avant leur accident, nous vous proposons de décider que la rente ne leur sera servie qu'au moment où ils quitteront les services municipaux.

MM. Hennebo et Bruyère ayant cessé leurs fonctions, nous vous demandons de décider le paiement de leur rente à compter du jour de consolidation de la blessure.

La dépense sera prélevée sur le crédit inscrit au Budget Ordinaire sous la rubrique « Indemnités, pensions et secours aux ouvriers et employés non tributaires de la Caisse des Retraites ».

*Adopté.*

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

MES CHERS COLLÈGUES,

En vue d'assurer le dégagement de l'Hôtel de Ville et l'assainissement du quartier Saint-Sauveur, ainsi que la réalisation de notre programme d'embellissement et d'aménagement, la Ville a acheté de nombreux immeubles dont nous poursuivons l'évacuation aux fins de démolition.

M. Georges Malfait a rendu libre le logement qu'il occupait 12, rue Lalo.

Nous vous proposons d'allouer à l'intéressé une indemnité de

N° 685

*Eviction  
de locataire  
12 rue Lalo*

quatre cents francs dont le montant sera prélevé sur les crédits d'emprunt destinés à l'achat de terrains et d'immeubles pour la démolition.

*Adopté.*

---

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

N° 686

*Honoraires  
de M<sup>e</sup> Kah*  
—  
*Règlement*  
—

MES CHERS COLLÈGUES,

M<sup>e</sup> Philippe Kah, avocat, 70 rue Colbert, nous a transmis la note des honoraires, s'élevant à 347 francs, qui lui sont dus, pour avoir défendu les intérêts de la Ville dans une instance contre M<sup>me</sup> Albertine Colin, femme de ménage au service de la Ville, qui a été victime d'un accident au cours de son travail, le 31 Mars 1942.

Aux termes d'un procès-verbal de conciliation intervenu le 12 Février 1943, devant M. le Président du Tribunal de Première Instance, l'incapacité permanente partielle, consécutive à cet accident, a été évaluée à 12 % et la rente annuelle et viagère à servir à l'intéressée a été fixée à 572 frs 92.

Nous vous demandons de décider le règlement à M<sup>e</sup> Kah de la somme de 347 francs qui comprend :

Honoraires .....	300,00
Rapport d'expert .....	20,50
Procès-verbal de conciliation .....	26,50
	347,00

Cette somme sera prélevée sur le crédit « Frais d'actes et de procédure ».

*Adopté.*

---

N° 687

*Sinistre Ecole  
Académique  
des Beaux-Arts*  
—  
*Remboursement  
des dommages  
causés aux élèves*  
—

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

MES CHERS COLLÈGUES,

Lors de l'incendie survenu le 6 Décembre 1940 à l'Ecole Académique des Beaux-Arts, des objets et du matériel appartenant aux élèves de cet établissement ont été détruits.

La Société des Artistes Lillois et la Société des Anciens Elèves de

l'Ecole ont fait chacune une avance de 2.000 francs, pour permettre le rachat immédiat d'une partie de ce matériel dont la totalité a été fixée par l'expertise à la somme de 16.323 frs 75.

Nous vous demandons, pour assurer le remboursement aux Sociétés ci-dessus ainsi qu'aux intéressés, de voter un crédit de 16.323 frs 75 à inscrire au Budget Supplémentaire de 1943, sous la rubrique « Sinistre survenu le 6 Décembre 1940 à l'Ecole Académique des Beaux-Arts. — Remboursement des dommages causés aux élèves ».

*Adopté.*

---

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

MES CHERS COLLÈGUES,

N° 688  
—  
Sinistre  
—  
Salle  
des Ambassadeurs  
—  
Règlement

Le 14 Novembre 1940, un incendie a détruit totalement la Salle des Ambassadeurs, square Dutilleul, assurée par les Compagnies : Le Nord, l'Urbaine, l'Abeille, la Flandre et l'Union Générale du Nord.

Le Cabinet Galtier Frères, Experts, 10 rue Patou à Lille, à qui nous avions confié la défense de nos intérêts, a obtenu des Compagnies d'Assurances une indemnité de 611.649 frs 30.

En conséquence, nous vous demandons de vouloir bien :

1°) prononcer l'admission en recette de la somme de 611.649,30 et décider l'inscription de celle-ci au budget supplémentaire de 1943 sous rubrique « Sinistre survenu le 14 Novembre 1940 à l'immeuble Les Ambassadeurs, square Dutilleul. — Indemnité à percevoir des Compagnies d'Assurances ».

2°) voter pour assurer le paiement des honoraires dûs à la Maison Galtier, un crédit de 32.024 francs à inscrire au Budget supplémentaire de 1943 sous la rubrique « Sinistre survenu le 14 Novembre 1940 à l'immeuble Les Ambassadeurs, square Dutilleul. — Honoraires à servir à la Maison Galtier frères qui assura la défense des intérêts de la Ville ».

*Adopté.*

N° 689

*Hospices**Llegs Vallat**Avis***RAPPORT DE M. LE MAIRE**

MES CHERS COLLÈGUES,

Aux termes de son testament, en date du 17 Septembre 1940, déposé au rang des minutes de M<sup>e</sup> Fontaine, notaire à Lille, M<sup>mme</sup> Antoinette Garelion (Veuve Vallat), en son vivant demeurant à Lille, 37 rue Esquermoise, décédée en son domicile le 29 Septembre 1940, a légué aux Hospices Civils de Lille une somme de soixantequinze mille francs nette de tous frais, à charge d'entretenir à perpétuité l'intérieur de sa tombe au cimetière de l'Est.

Par délibération du 20 Mars 1943, la Commission Administrative de cet établissement a décidé d'accepter définitivement cette libéralité.

Etant donné qu'aucune opposition ne s'est révélée de la part des héritiers, nous vous proposons d'émettre un avis favorable à l'exécution de cette délibération.

*Adopté.*

---

**RAPPORT DE M. LE MAIRE**

N° 690

*Congrégation  
des Petites Sœurs  
des Pauvres**Llegs Hazebrouck**Avis*

MES CHERS COLLÈGUES,

Aux termes de ses testament olographe et codicille, en date des 15 Mars 1939 et 12 Février 1940, M<sup>mme</sup> Amélie Sinoisilliez, Veuve Hazebrouck, en son vivant demeurant à Lille, 32 rue d'Amiens, y décédée le 13 Juillet 1940, a légué la somme de quinze mille francs à la Congrégation des Petites-Sœurs des Pauvres.

Par délibération du 7 Mars 1942, le Conseil de cet établissement a décidé d'accepter cette libéralité.

Nous vous demandons d'émettre un avis favorable à l'exécution de cette délibération.

*Adopté.*

---

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

MES CHERS COLLÈGUES,

Par testament olographe en date du 25 Mars 1939 et codicille du 25 Octobre 1941, déposés au rang des minutes de M<sup>e</sup> Herlin, notaire, M. Paul Lallemand, en son vivant demeurant à Lille, 7 rue Roland, décédé le 15 Juin 1942, a légué au Bureau de Bienfaisance une somme de 5.000 francs à charge d'entretenir sa tombe au Cimetière du Sud, pendant la durée de la concession qui expirera le 25 Octobre 1961.

Au cours de sa réunion du 23 Mars 1943, la Commission Administrative de cet établissement a décidé d'accepter la liberalité.

Ce legs étant avantageux pour le Bureau de Bienfaisance, nous vous proposons d'émettre un avis favorable à l'exécution de cette délibération.

*Adopté.*

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

MES CHERS COLLÈGUES,

Aux termes d'une transaction intervenue devant M<sup>e</sup> Delehelle, notaire à Haubourdin, les 30 Mars, 3 et 17 Mai 1935, entre M<sup>me</sup> Crépin, née Amanda Roland, et M<sup>me</sup> Berthe-Nelly Crépin, héritière de M. Flerimond Crépin, la Ville de Lille et les Hospices d'Haubourdin, il a été convenu que la Ville de Lille aurait droit aux trois cinquièmes et les Hospices d'Haubourdin aux deux cinquièmes de la nue-propriété des biens dépendant de la succession dudit M. Crépin, à l'exclusion de ceux réservés à M<sup>me</sup> Berthe-Nelly Crépin.

Cette transaction a été approuvée par décret du 3 Juin 1936.

L'indivision Crépin-Rolland possède 48 actions du Crédit Lyonnais et 120 actions de la Société d'Assurances « L'Urbaine et la Seine ». Ces deux sociétés procèdent actuellement à des augmentations de capital dans les conditions suivantes :

Le Crédit Lyonnais permet aux actionnaires de souscrire trois actions nouvelles pour deux actions anciennes. Le prix de souscription d'une action immédiatement libérée est de 663 francs. Le droit de souscription se vend 4.200 francs. La Compagnie « L'Urbaine et la Seine » confère à ses actionnaires le droit de souscrire deux actions nouvelles

N° 691

Bureau  
de Bienfaisance

Llegs Lallemand

Avis

N° 691<sup>1</sup>

Llegs Crépin

Souscription  
d'actions au  
Crédit Lyonnais  
et à la Société  
d'assurances  
« L'Urbaine  
et la Seine »

pour trois anciennes. Le prix de souscription d'une action est de 140 francs. Le droit de souscription se vend 150 francs.

L'indivision Crépin-Rolland a donc le droit de souscrire 72 actions du Crédit Lyonnais et 80 actions de « L'Urbaine et la Seine ».

Mme Crépin nous a proposé de céder, à elle-même ou à des tiers, 10 droits de souscription du « Crédit Lyonnais » et 39 droits de « L'Urbaine et la Seine », le prix de ces cessions devant permettre à l'indivision de souscrire 57 actions « Crédit Lyonnais » et 54 actions « L'Urbaine et la Seine ».

Cette opération nous paraissant intéressante, nous vous demandons d'y donner votre agrément et de nous autoriser, ainsi que M. le Receveur municipal, à signer tous actes nécessaires.

Adopté.

N° 692

Affaire :  
Ville de Lille  
contre A. Tallon

Autorisation  
d'ester

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

MES CHERS COLLÈGUES,

M. Adrien Tallon, Professeur au Conservatoire de Lille, a, aux termes d'un arrêté en date du 1<sup>er</sup> Octobre 1938, été chargé, à compter du 1<sup>er</sup> Octobre 1938 des cours préparatoires et supérieurs de violoncelle (cours du soir) dans ledit Etablissement.

Par un arrêté du 28 Octobre 1939, le cours supérieur de violoncelle (cours du jour) lui a été confié à titre provisoire et pour la durée des hostilités.

Depuis, des aménagements ayant été jugés nécessaires dans le corps professoral, nous nous sommes trouvé dans l'obligation de prendre, le 24 Novembre 1942, un arrêté abrogeant celui du 28 Octobre 1939.

M. Tallon a déféré, pour excès de pouvoir, ce dernier arrêté devant le Conseil de Préfecture Interdépartemental du Nord et du Pas-de-Calais.

Ainsi que nous venons de l'indiquer, notre arrêté du 24 Novembre 1942 a été uniquement motivé par des raisons de service et la mention « pour la durée des hostilités » qui y était portée à raison de la nature de l'acte administratif dont il s'agit ne constituait nullement un droit acquis au profit de M. Tallon, mais seulement une expectative.

Nous vous proposons, en conséquence, de nous autoriser à défendre

à cette action devant toute juridiction compétente et de faire valoir notamment : 1<sup>o</sup>) que la juridiction administrative est incomptente pour apprécier le bien-fondé des raisons de service qui ont motivé un arrêté de révocation ; 2<sup>o</sup>) qu'un tel arrêté ne peut, en principe, donner lieu à réparation, attendu qu'il ne constitue pas une faute.

M. TORCQ. — Je vous signale que je ne connais pas M. Tallon.

C'est simplement à la lecture du rapport qui nous a été remis que je crois remarquer des choses assez bizarres ; je vois que, par un arrêté du 28 Octobre 1939, un cours supérieur de violoncelle a été confié à M. Tallon, à titre provisoire, pour la durée des hostilités. La Ville révoque ensuite cet arrêté, en prend un autre et M. Tallon se pourvoit devant l'Administration supérieure.

Je me demande si un arrêté, pris en faveur d'un fonctionnaire et qui engage la Ville pendant la durée des hostilités, peut être cassé purement et simplement.

M. LE MAIRE. — Un arrêté peut être modifié par un autre arrêté, comme une loi peut être modifiée par une autre loi. Si on les considère en valeur absolue, les textes peuvent incontestablement engager pendant un délai fixé l'autorité qui les a pris ; mais il arrive parfois que les circonstances conduisent l'autorité à modifier ces textes, compte tenu des contingences. Tel a été le cas.

Le Directeur du Conservatoire est venu me trouver en Novembre 1942 pour me dire : il y a actuellement à Lille un professeur de violoncelle qui est d'une classe exceptionnelle. Ce jeune homme, Premier Prix du Conservatoire de Paris, à qui des offres ont été faites pour quitter notre ville, resterait à Lille si nous pouvions lui confier un cours au Conservatoire. Sur les insistances du Directeur du Conservatoire, nous avons pensé qu'il était indispensable de revoir l'arrêté du 28 Octobre 1939 et de décider que la situation de M. Tallon serait rétablie comme elle l'était à ce moment-là et que le cours supérieur de violoncelle serait confié au maître dont M. Gaujac était venu prendre la défense devant nous. Il n'y a pas contre M. Tallon une hostilité quelconque, il y a seulement un état de fait qui nous a conduit à envisager le rétablissement de la situation antérieure à l'arrêté du 28 Octobre 1939.

Nous avons demandé à notre avocat de nous faire connaître quel était son avis. Cet avocat nous déclare ceci dans son mémoire :

#### MÉMOIRE EN RÉPONSE.

à Messieurs les Président et Conseillers composant le Conseil de Préfecture Interdépartemental du Nord et du Pas-de-Calais.

Pour : La Ville de Lille

Contre : M. Adrien Tallon.

I. — Par un mémoire introductif d'instance en date du 22 Décembre 1942, M. Tallon expose : que par arrêté du 1<sup>er</sup> Octobre 1938 de M. le Maire de Lille, il a été chargé à compter du 1<sup>er</sup> Octobre 1938 de professer les cours préparatoire et supérieur de violoncelle (cours du soir) au Conservatoire de Lille ; que, par arrêté en date du 28 Octobre 1939 de M. le Maire de Lille, il a été chargé à titre provisoire et pour la durée des hostilités, du cours supérieur de violoncelle (cours du jour) ; que, par arrêté en date du 24 Novembre 1942, M. le Maire de Lille a rétracté le précédent arrêté du 28 Octobre 1939 ; qu'en ce faisant, il n'a pas respecté les formes légales et qu'en tout cas, il ne lui appartenait pas de rappeler, pendant les hostilités, une nomination faite pour la durée de celles-ci.

M. Tallon demande donc au Conseil de Préfecture d'annuler l'arrêté du 24 Novembre 1942.

II. — Sur la question de forme, nous avouons ne pas comprendre comment M. Tallon peut affirmer que l'arrêté du 24 Novembre 1942 n'a pas respecté les formes légales.

Cet arrêté au contraire est absolument conforme à la loi.

III. — Au fond, M. Tallon ne justifie de la part de M. le Maire de Lille, d'aucun excès ou détournement de pouvoir.

En fait : l'arrêté du 24 Novembre 1942 a été uniquement motivé par des raisons de service.

Ainsi que M. Tallon le rappelle lui-même dans son mémoire introductif d'instance, il a été chargé en 1938, de professer un cours préparatoire et un cours supérieur de violoncelle (cours du soir), M. Tallon continue à professer ce cours, ce qui montre bien qu'il n'est l'objet d'aucune mesure pouvant ressembler à une sanction.

Sans doute a-t-il été, en Octobre 1939, également chargé d'un autre cours, encore de violoncelle (cours supérieur de jour) ; mais c'était à titré provisoire et par suite essentiellement révocable.

Sans doute aussi l'arrêté du 28 Octobre 1939 portait la mention suivante « pour la durée des hostilités », mais en fait cette mention ne faisait que suivre les mots « à titre provisoire » et l'on ne prévoyait pas alors que les hostilités allaient durer encore plus de trois années et que des aménagements pouvaient devenir nécessaires dans le corps professoral au bout de ces trois années.

En droit : la situation est plus nette encore :

D'une part, la mention « pour la durée des hostilités », à raison de la nature de l'acte administratif dont s'agit, ne constituait nullement un droit acquis au profit de M. Tallon, mais seulement une expectative.

D'autre part, il est de jurisprudence constante que la juridiction administrative est incomptente pour apprécier le bien-fondé des raisons de service qui ont motivé un arrêté de révocation.

Il est également de jurisprudence qu'un tel arrêté ne peut en principe donner lieu à réparation, attendu qu'il ne constitue pas une faute.

« A fortiori » en est-il ainsi en l'espèce, pour les raisons qui ont été rappelées ci-dessus.

La Ville de Lille demande donc au Conseil de Préfecture de déclarer la demande de M. Tallon irrecevable et en tout cas mal fondée, de l'en débouter et de le condamner aux dépens.

M. LE MAIRE. — Je conviens volontiers qu'il eût été éminemment souhaitable de rédiger le texte de l'arrêté du 28 Octobre 1939 en ne mettant pas « pour la durée des hostilités », puisque la deuxième partie de la phrase détruit ou annule ce que dit la première partie, mais je me devais de ménager, autant qu'il se pouvait, la qualité de l'enseignement donné au Conservatoire. J'avais donc à choisir : ou bien laisser partir de Lille un professeur de grande classe ou le prendre. Nous avons pensé que l'intérêt supérieur du Conservatoire commandait cette dernière opération.

M. TORCQ. — Je signalais cela simplement parce que je trouvais qu'il y avait contradiction entre l'avis de l'avocat et l'expression « jusqu'à la fin des hostilités ». Nous verrons si l'avocat fera triompher cette cause.

M. LE MAIRE. — En réalité, nous avons d'autres moyens de réagir contre M. Talon. Il y a des arrêtés qui le chargent, à titre provisoire, de cours que l'on peut parfaitement supprimer pour les confier à un autre.

M. RAOUST. — A titre d'information complémentaire, il est bon de souligner qu'au moment où l'arrêté a été pris, on a proposé à M. Tallon un cours de musique de chambre, à titre de compensation. Il l'a refusé. C'est un geste de mauvaise humeur qu'il a eu et qu'il a regretté depuis. Cela prouve que nous n'avons pas visé du tout son intérêt.

M. LE MAIRE. — M. Tallon en a fait une question de prestige. Il a été, pour une période provisoire, chargé, en raison des événements, de la classe supérieure de violoncelle ; il a considéré que le retrait de cette classe constituait, pour lui, une atteinte à son prestige artistique. Dans

ces conditions, pour affirmer que nous n'avions, à l'égard de M. Tallon, aucune intention malveillante, nous avons dit : « il y a un cours libre, nous vous l'offrons ». M. Tallon a répondu que ce qui l'intéressait, c'était le cours supérieur de violoncelle. Nous avons exposé à M. Tallon que le Directeur du Conservatoire estimait qu'un professeur de grande qualité pouvait être nommé immédiatement et qu'il n'était pas possible, dans ces conditions, de lui maintenir plus longtemps la situation exceptionnelle qui lui avait été faite en Octobre 1939.

Sur ce point particulier, l'un de nos collègues désire-t-il encore prendre la parole ?

M. TORCQ. — Encore une fois, je ne connais pas du tout M. Tallon. Je voulais simplement savoir si, à l'occasion des décisions prises à l'égard des professeurs, on s'inquiétait de savoir si on ne lésait personne.

*Adopté.*

---

N° 693

Affaire :  
Ville de Lille  
contre MM. Pesez

Autorisation  
d'ester

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

MES CHERS COLLÈGUES,

Aux termes d'un procès-verbal, en date du 5 Avril 1912, MM. Jules et Gaston Pesez ont été déclarés adjudicataires d'un terrain, d'une contenance de 178 mètres carrés 91, sis à Lille, boulevard Carnot, à l'angle de la rue des Arts, et repris au cadastre Section B, N°s 685 p<sup>1</sup>, 686 p<sup>1</sup> et 688 p<sup>1</sup>.

MM. Jules et Gaston Pesez se sont obligés tant au paiement du prix qu'à l'exécution de toutes clauses et conditions de la vente, qu'ils ont déclaré bien connaître.

Or, le cahier des charges dressé pour parvenir aux ventes successives par adjudication publique, dans la forme administrative, de parcelles de terrain appartenant à la Ville et provenant des expropriations nécessaires à la construction d'un théâtre et à l'ouverture d'une voie nouvelle pour la pénétration dans Lille du Boulevard Lille-Roubaix-Tourcoing, stipule, notamment en son article 2, que :

« les trottoirs seront établis sur toute leur largeur en carreaux de ciment de 40×40 et de 6 cm. 5 à 7 cm. d'épaisseur et d'une couleur gris-blanc genre à ceux de la Rue Nationale, les carreaux seront posés sur un lit de béton de 10 cm. d'épaisseur. Les constructions devront être commencées dans l'année de l'acquisition et terminées

« dans un délai de trois ans après l'approbation des actes de vente  
« par l'Administration compétente ».

Toutes les démarches amiables faites auprès de MM. Pesez en vue d'obtenir le respect de leurs engagements étant demeurées vaines, sommation leur a été signifiée par exploit de M<sup>e</sup> Crombet, Huissier à Lille, en date du 17 Mars 1943, de procéder sans délai à la construction desdits trottoirs.

MM. Pesez ne s'étant pas davantage exécutés, nous vous demandons d'introduire contre eux une instance devant le Tribunal Civil à l'effet d'autoriser la Ville à faire exécuter les travaux d'aménagement de ces trottoirs à leurs frais, sans préjudice de tous dommages-intérêts à réclamer et d'une condamnation à une somme provisionnelle de 50.000 francs.

*Adopté.*

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

MES CHERS COLLÈGUES,

M. le Secrétaire-Greffier du Conseil de Préfecture Interdépartemental du Nord et du Pas-de-Calais vient de nous faire parvenir une requête introductive d'instance de M. Albert Duytschaver, professeur de comptabilité, 26 rue de la Vieille-Aventure, qui se plaint de détériorations causées en 1940 dans son immeuble situé à l'adresse précitée, détériorations qu'il impute à une fuite d'eau dont il rend la Ville responsable et pour lesquelles il demande dès à présent, sous réserve de l'expertise, une indemnité de 3.942 francs.

Avant le dépôt de ce mémoire, M. Duytschaver a, à la suite d'un référendum, obtenu de M. le Président du Conseil de Préfecture la nomination d'un expert.

Nous vous proposons de contester la régularité de la procédure et de nous éléver contre l'invraisemblance de réclamation rattachant à une fuite d'eau, découverte le 17 Février 1943 et réparée le lendemain 18, des dommages subis dans le courant 1940.

A cet effet, nous vous prions de nous autoriser à défendre à cette action devant toute juridiction compétente.

*Adopté.*

N° 694

Affaire :  
Ville de Lille  
contre  
Duytschaver

—  
Autorisation  
d'ester

N° 695

*Accident Boucly**Révision***RAPPORT DE M. LE MAIRE**

MES CHERS COLLÈGUES,

M. Alfred Boucly, cantonnier, a été blessé au pied droit alors qu'il était au service de la Ville, le 16 Décembre 1940. Il a dû subir, à la suite de cet accident, une intervention chirurgicale.

Aux termes d'un procès-verbal de conciliation en date du 19 Février 1942, une rente annuelle et viagère de 926 frs 83 lui a été allouée depuis le 20 Mars 1941, date fixée par le Tribunal pour la consolidation de la blessure et, au cours de votre réunion du 7 Juillet dernier, vous avez décidé le paiement de cette rente.

M. Boucly a subi une aggravation de sa blessure entraînant une nouvelle incapacité temporaire, une amputation s'est encore révélée nécessaire.

Or, la loi du 1<sup>er</sup> Juillet 1939 modifiant et complétant celle du 9 Avril 1898 prévoit, dans ce cas, la suspension du service de la rente, tandis qu'elle exige le paiement d'une indemnité journalière, des frais médicaux, chirurgicaux et pharmaceutiques ainsi que des frais d'hospitalisation, s'il y a lieu.

M. Boucly a donc demandé au Tribunal le bénéfice de ces dispositions et, en outre, la revision de la rente fondée sur une aggravation de l'incapacité permanente.

Par délibération du 10 Novembre 1942, vous avez décidé, en attendant qu'intervienne la décision du Tribunal, de verser à l'intéressé à compter du 5 Septembre 1942, date fixée par le médecin traitant comme point de départ de cette aggravation, une indemnité journalière correspondant à la différence entre 66,66 % du salaire et le montant de la rente.

Suivant procès-verbal de conciliation intervenu le 26 Mars 1943 devant M. le Président du Tribunal Civil de Première Instance, la précédente décision a été modifiée ainsi qu'il suit :

1<sup>o</sup>) le taux d'incapacité permanente partielle primitivement de 12 % a été évalué à 13 % ;

2<sup>o</sup>) la rente annuelle et viagère à servir à M. Boucly à partir du 5 Décembre 1942 a été fixée à 1.004 frs 07 ;

3<sup>o</sup>) la Ville aura à supporter les frais de fourniture et de renouvellement de l'appareil de prothèse, ainsi que les demi-salaires du 12 Septembre 1942 au 7 Décembre 1942.

Nous vous demandons de modifier en ce sens vos délibérations des 7 Juillet et 10 Novembre 1942.

*Adopté.*

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

MES CHERS COLLÈGUES,

N° 696

*Accident Donné*

*Paiement  
de la rente*

M. Ernest Donné, embauché par la Ville en qualité de gardien de la paix auxiliaire, a été blessé dans l'exercice de ses fonctions le 28 Juin 1940.

Suivant procès-verbal de conciliation intervenu le 20 Novembre 1941 devant M. le Président du Tribunal de Première Instance, l'incapacité permanente partielle consécutive à cet accident a été évaluée à 12 %, et la rente annuelle et viagère à servir à l'intéressé a été fixée à 891 frs 07..

Etant donné que M. Donné est resté en fonctions au service de la Ville, qu'il a continué à percevoir son salaire intégral, lors de sa réunion du 7 Juillet 1942, le Conseil municipal a décidé que la rente ne lui sera servie qu'au moment où il quittera les services municipaux.

M. Donné nous fait observer que depuis le 1<sup>er</sup> Avril 1942, comme tous les agents auxiliaires maintenus au service de la Ville à la suite de l'étatisation de la Police, il est payé sur « Frais d'occupation » et sollicite le paiement de sa rente.

Ce fait nouveau modifie la question.

Attendu que la Ville n'a plus à supporter les salaires versés à cet agent, ceux-ci peuvent se cumuler avec les arrérages de la rente.

Nous vous proposons, en conséquence, de modifier votre délibération du 7 Juillet 1942 et de décider le paiement de la rente à compter du 1<sup>er</sup> Avril 1942 jusqu'au jour où M. Donné cessera d'émerger sur les « Frais d'occupation ».

Il est bien entendu qu'au cas où il quitterait définitivement les services municipaux, la rente lui serait également servie.

*Adopté.*

N° 697

*Cimetières*

—

*Concession  
Huyghe*

—

*Remboursement  
de taxe*

—

**RAPPORT DE M. LE MAIRE**

MES CHERS COLLÈGUES,

M. René Huyghe, demeurant 187 rue de Paris, a obtenu, le 19 Mars 1943, la concession d'un terrain N° 98.609, pour 30 ans, au Cimetière de l'Est, en vue de la sépulture de Lucienne Huyghe, décédée le même jour.

Il a, de plus, été autorisé à y faire poser un sarcophage simple moyennant le paiement de la taxe de 280 francs prévue au Code des Arrêtés municipaux.

Le 22 Mars, M. Huyghe a fait convertir, à perpétuité, cette concession trentenaire.

La taxe pour pose de sarcophages n'étant pas due pour les concessions perpétuelles, nous vous prions de faire droit à la demande de remboursement que nous présente M. Huyghe.

La somme de 280 francs sera imputée sur le crédit des cimetières.

*Adopté.*

---

**RAPPORT DE M. LE MAIRE**

N° 698

*Cimetières*

—

*Remboursement  
du prix  
de la concession  
Boerez Henri*

—

MES CHERS COLLÈGUES,

M<sup>me</sup> Leffmann-Boerez, demeurant 1 rue des Molfonds, sollicite le remboursement du prix de la concession de terrain n° 98469, qui fut accordée pour 15 ans, le 19 Février 1943, au cimetière de l'Est, pour la sépulture de M. Boerez Henri, son père.

L'inhumation n'a pas eu lieu, en raison de ce que le corps du défunt a été transporté à Hazebrouck.

Outre les frais d'inhumation indûment perçus et s'élevant à la somme de 100 francs, il a été payé à la Ville la somme de 375 francs, dont 125 francs pour la part revenant au Bureau de Bienfaisance.

Nous vous proposons d'agréer la demande de M<sup>me</sup> Leffmann-Boerez à concurrence de 310 francs, la différence de 40 francs restant acquise pour frais d'établissement d'actes.

Il sera loisible à la pétitionnaire de solliciter de M. le Président du Bureau de Bienfaisance le remboursement de la somme portée au

compte de cet établissement, soit 125 francs.

La somme de 310 francs sera prélevée sur le crédit des cimetières.

*Adopté.*

---

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

MES CHERS COLLÈGUES,

En 1942, nous avons fait appel à différentes entreprises de camionnage pour effectuer le transport des charbons entreposés dans nos chantiers à divers bâtiments municipaux.

La proposition la plus intéressante a été faite par M. Declerck-Rigaut, 75 rue Colbert, à Lille, qui a consenti à effectuer ces transports à raison de 75 francs la tonne de charbon transportée. Nous vous demandons, dès lors, de nous autoriser à passer avec ce transporteur un marché dont le montant s'élève à 33.850 francs.

Les frais d'enregistrement, timbre et autres, seront à la charge du soumissionnaire. La dépense restant à régler sera prélevée sur les crédits reportés du Budget Primitif de 1942.

*Adopté.*

---

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

MES CHERS COLLÈGUES,

La Ville louait depuis 1936 à M. Arthur Demene, l'immeuble 71 rue Saint-Sauveur, moyennant un loyer annuel de 4.400 francs plus les charges.

M. Demene est décédé il y a quelques années. Les sous-locataires sont partis en raison du mauvais état de ce bâtiment de quatre étages, dont deux pièces seules sont encore occupées par M<sup>me</sup> Demene et sa fille.

En conformité d'une demande de la Commission du Plan, nous avons tenté d'obtenir l'évacuation de cet immeuble appelé à être démolie, mais nous nous sommes heurté à une mauvaise volonté évidente de la part de cette locataire, qui est redevable envers la Ville de 32.400 francs de loyers, plus les contributions et primes d'assurances.

N° 699

—  
Transports  
de charbons

—  
Marché'  
L. Declerck-  
Rigaut

N° 700

—  
Expulsion Demene

—  
71 rue Saint-  
Sauveur

—  
Autorisation  
d'ester

Etant donné que nous avons épuisé tous les moyens en notre pouvoir afin de provoquer le départ amiable de M<sup>me</sup> Demene, nous vous demandons de nous autoriser à poursuivre son expulsion, devant toutes juridictions compétentes.

M. TORCQ. — La Ville a loué, depuis 1936, un immeuble, moyennant un loyer annuel de 5.400 francs. M. Demene est décédé, il reste la veuve et sa fille. On dit que ces personnes sont redevables envers la Ville d'une somme de 32.400 francs, ce qui laisse croire que M. Demene n'a pas payé de loyer depuis six ans.

D'autre part, il est indiqué que ces personnes n'occupent que deux pièces. Il semble assez bizarre que, pour les deux pièces, on leur donne la totalité de l'immeuble. Le rapport signale que nous avons épuisé tous les moyens en notre pouvoir afin de provoquer le départ amiable de M<sup>me</sup> Demene. Je voudrais savoir s'il a été proposé un autre logement à l'intéressée.

M. LE MAIRE. — Le rapport présenté au Conseil d'Administration, et dont je peux vous donner lecture, donne des informations plus complètes :

« Nous lui avons offert, à différentes reprises, des logements appartenant à la Ville et dont nous avons pu disposer. Le service des logements a, sur notre demande, communiqué diverses adresses de locaux vacants. Un enquêteur s'est même déplacé afin d'accompagner M<sup>me</sup> Demene et lui faciliter les démarches auprès des propriétaires. A toutes ces propositions, elle a fait une objection ; tantôt le local était trop grand, tantôt trop petit, toutes raisons pour s'incruster dans l'immeuble qu'elle occupe sans bourse délier.

Nous avons signifié congé par exploit de M<sup>o</sup> Crombet, Huissier de la Ville, en date du 11 Février 1943, M<sup>me</sup> Demene ne bouge pas davantage.

Nous nous heurtons à une mauvaise volonté évidente et nous avons l'impression que nous ne pourrons obtenir amiablement le départ de cette locataire dont la moralité est, on ne peut plus douteuse ».

M. TORCQ. — Je vous remercie de ces renseignements.

M. WILLEMS. — En outre, M<sup>me</sup> Demene percevait les sous-locations.

M. LE MAIRE. — Cette locataire est de mauvaise foi ; elle a abusé de la bonne volonté de la Ville.

*Adopté.*

---

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

MES CHERS COLLÈGUES,

Nous soumettons à votre approbation un marché à passer avec M<sup>me</sup> Vandermaessen, dragueur à Lille, 65 rue Jeanne-d'Arc pour la fourniture de balais, d'ustensiles de ménage et de produits d'entretien nécessaires aux Cantines et aux Soupes scolaires

Etant donné que seule M<sup>me</sup> Vandermaessen a répondu à l'appel d'offres auquel nous avons procédé, nous vous prions : a) de nous autoriser à passer avec elle le marché susvisé ; b) de décider qu'en raison des prix avantageux consentis, les frais de timbre et d'enregistrement seront supportés par la Ville.

La dépense, soit 28.030 francs, sera imputée sur le chapitre XXVI, article 22 du Budget Primitif « Cantines, Soupes scolaires et Camps de vacances. Ecoles publiques et privées ».

*Adopté.*

N° 701

*Fourniture  
de balais,  
d'ustensiles  
de ménage  
et de produits  
d'entretien  
nécessaires  
aux Cantines  
et aux Soupes  
scolaires*

—  
Marché

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

MES CHERS COLLÈGUES,

Nous avons consulté en vue de l'impression, pendant l'année 1943, des fascicules du Bulletin Administratif et du Conseil municipal, les firmes suivantes :

M. Chevalier, 28 rue Emile-Desmet, Lille,  
Imprimerie Danel, 93 rue Nationale, Lille,  
MM. Douriez-Bataille, 5 rue Jacquemars-Giélee, Lille,  
Imprimerie Ouvrière, 209 rue d'Arras, Lille,  
S.I.L.I.C., 41 rue du Metz, Lille.

— M. Chevalier et M. le Directeur de l'Imprimerie Ouvrière nous ont fait connaître qu'ils ne pouvaient, dans les circonstances actuelles, se charger de ce travail.

La S.I.L.I.C. n'a pas répondu à nos deux lettres, des 1<sup>er</sup> et 19 Mars, par lesquelles nous lui demandions dans quelles conditions elle pourrait, éventuellement, exécuter ces impressions.

N° 702

*Impression  
du Bulletin  
administratif  
et des  
Procès-verbaux  
du Conseil  
Municipal*

Seules les Maisons Danel et Douriez-Bataille nous ont remis les prix suivants :

- 1° — Bulletin administratif - format in-8° Jésus - par 100 exemplaires.  
Danel ..... 1:100 frs la feuille de 16 pages,  
Douriez-Bataille .. 900 frs la feuille de 16 pages ;
- 2° — Conseil Municipal - format in-4° carré - par 100 exemplaires.  
Danel ..... 800 frs la feuille de 8 pages,  
Douriez-Bataille .. 590 frs la feuille de 8 pages.

Les propositions de l'Imprimerie Douriez-Bataille sont les plus avantageuses pour la Ville ; d'autre part, cette firme a déjà exécuté ce travail pendant l'année 1942, à notre entière satisfaction.

Nous vous proposons, en conséquence, de passer avec cet imprimeur le marché que nous vous soumettons et dont l'importance est évaluée à environ à 25.000 francs. La dépense sera imputée sur le crédit ouvert à cet effet au Budget de 1943.

*Adopté.*

---

N° 703.

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

Défense Passive

MES CHERS COLLÈGUES,

Fourniture  
et entretien  
d'appareils  
d'éclairage  
électrique  
de secours et  
d'accumulateurs

Marché

En vue de satisfaire, en 1943, aux besoins de matériel d'éclairage électrique pour les Services de la Défense Passive : fourniture d'accumulateurs, d'appareils de secours pour les abris d'écoles, l'entretien de ce matériel et la recharge des accumulateurs, nous nous sommes adressés aux maisons qualifiées pour effectuer simultanément ces travaux et fournitures. Seul, M. Marcel Montulet, 113-113 bis rue Barthélémy-Delespaul à Lille, nous a donné une réponse satisfaisante.

Les prix de règlement, qui sont susceptibles de modifications suivant la variation des conditions économiques, seront débattus d'accord avec le Service avant exécution des commandes.

D'accord avec votre Commission des Bâtiments, nous vous demandons de nous autoriser à passer avec M. Montulet un marché de gré à gré évalué approximativement à la somme de 35.000 francs.

Les dépenses seront imputées sur le crédit inscrit au Chapitre VII, article 4 du Budget primitif de l'exercice 1943.

*Adopté.*

---

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

MES CHERS COLLÈGUES,

Afin de parer, en 1943, aux nécessités provoquées par l'équipement électrique de différents services municipaux, indépendamment des besoins du Service de la Défense Passive, pour lesquels des dispositions spéciales sont prises, nous nous sommes adressés aux maisons qualifiées pour effectuer simultanément les travaux et fournitures requises. Seul M. Marcel Montulet 113, 113 bis rue Barthélémy-Delespaul à Lille, nous a donné une réponse satisfaisante.

Les prix de règlement, qui sont susceptibles de modifications suivant la variation des conditions économiques, seront débattus d'accord avec le service avant exécution des commandes.

D'accord avec votre Commission des Bâtiments, nous vous demandons de nous autoriser à passer avec M. Montulet, indépendamment du traité spécial concernant la Défense Passive, un marché de gré à gré évalué approximativement à la somme de 10.000 francs.

Les dépenses seront imparties sur les crédits inscrits au Budget de 1943 et se rapportant à différents Services municipaux utilisant les accumulateurs électriques.

*Adopté.*

N° 703<sup>1</sup>

*Fourniture  
et entretien  
d'accumulateurs  
et accessoires  
concernant  
l'équipement  
électrique  
de divers services  
municipaux*

—  
*Marché*  
—

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

MES CHERS COLLÈGUES,

Pour faciliter la reconstruction des quartiers démolis, dont le plan a été déclaré d'utilité publique par décret du 27 Mars 1928 et les alignements homologués par arrêté préfectoral du 7 Mai 1931, la Ville s'efforce d'utiliser au mieux les terrains disponibles qu'elle a pu acquérir et procède aussi fréquemment que possible, par voie d'échange, pour atteindre ce résultat.

C'est ainsi que nous avons été saisis par M. et M<sup>me</sup> Bonte-Derop, demeurant à Lille, 82 rue de Tournai, d'une demande d'échange d'une partie de leur propriété, sise à cette adresse, contre une parcelle de terrain nu, appartenant à la Ville, située front à l'avenue Charles-Saint-Venant.

La partie cédée par M. et M<sup>me</sup> Bonte est comprise dans la parcelle

N° 704

*Réalisation  
du Plan  
d'embellissement  
de la Ville*

—  
*Reconstruction  
des quartiers  
démolis*

*Echange  
de terrains  
82 Rue de Tournai  
contre Avenue  
Charles-  
Saint-Venant*  
—

cadastrée sous N° 1464 de la Section B et mesure 107 m<sup>2</sup> 40. Elle est constituée par le fond de l'immeuble de la rue de Tournai et tient vers l'Ouest à la propriété de la Ville servant à l'échange, vers le Sud, à M. Boutry, vers l'Est à la Société Foncière de Lille-Est.

La parcelle cédée par la Ville est reprise au cadastre sous N° 1431 et partie du N° 1430 de la Section B ; sa superficie totale est de 86 m<sup>2</sup> 51. Elle est limitée vers l'Ouest, par l'alignement de l'avenue Charles-Saint-Venant, vers le Sud par l'excédent de la parcelle 1430 à la Ville, vers l'Est par la propriété de M. et M<sup>me</sup> Bonte et vers le Nord par celle des époux Delval-Boussemaert.

Pour compenser la différence de valeur des biens échangés, M. et M<sup>me</sup> Bonte paieront à la Ville, le jour de la réalisation de l'échange, une soulté fixée d'un commun accord et à forfait à 110.000 francs.

L'entrée en possession et jouissance, par les parties des terrains échangés aura lieu :

Pour les époux Bonte, le jour de la signature de l'acte d'échange.

Pour la ville, un an après la date du décret de cessation des hostilités.

Il est encore entendu que les époux Bonte feront démolir pour la date d'entrée en jouissance par la Ville, les constructions existant sur le terrain qu'ils cèdent, de façon à remettre le sol libre de toute occupation, et qu'au cours des travaux de démolition, ils feront foncer les voûtes de caves pouvant encore se trouver sous la partie du terrain cédé par eux et remblayer convenablement les caves jusqu'à 50 centimètres au-dessous du niveau du sol.

Enfin ils s'engagent à bâtir, sur la partie cédée par la Ville, au plus tard dans un délai de deux ans à compter de la date de cessation des hostilités fixée par décret, un immeuble ayant en hauteur le maximum prévu par le Code des Arrêtés municipaux et à construire, entretenir, réparer ou reconstruire à leurs frais, avec des matériaux acceptés par la Ville, les trottoirs situés au droit du dit terrain.

La réalisation de l'échange se fera par devant M<sup>e</sup> Martin, notaire à Lille, les frais étant supportés par moitié par chacune des parties sauf, toutefois, les frais afférents à la soulté qui seront supportés uniquement par les époux Bonte.

Nous vous demandons, d'accord avec votre Commission du Plan :

- a) d'homologuer la promesse d'échange que nous vous soumettons ;
- b) de nous autoriser à passer le contrat nécessaire ;

c) de décider que les frais en résultant seront prélevés sur fonds d'emprunt « Emploi de l'emprunt de 150 millions » Achat : a) de terrains nus, b) de terrains de zone, c) d'immeubles destinés à la démolition ;

d) d'affecter le produit de la soulté au compte ouvert dans les services hors-budget « Fonds de réserve pour les travaux de la gare de passage » ;

e) de solliciter la déclaration d'utilité publique de cette opération immobilière.

*Adopté.*

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

MES CHERS COLLÈGUES,

Poursuivant la réalisation du Plan de Reconstruction des quartiers démolis, déclaré d'utilité publique par décret du 27 Mars 1928 et dont les alignements ont été homologués par arrêté préfectoral du 7 Mai 1931, nous avons obtenu de M. Vandeputte Jules, négociant, demeurant à Lille, 157 rue du Molinel, une promesse d'échange d'une partie de sa propriété sise à Lille, 7 ter rue de Roubaix et reprise au cadastre sous les N°s 375 et 376 de la Section B, contre une parcelle de terrain nu appartenant à la Ville, sise à Lille, 7 bis rue de Roubaix, et reprise au cadastre sous le n° 377 de la Section B.

La partie cédée par M. Vandeputte mesure une surface de 15 m<sup>2</sup> 54 et doit être, en totalité, incorporée en voie publique.

La parcelle cédée par la Ville a une superficie de 2 m<sup>2</sup> 31 ; elle fait partie de l'excédent bâtissable d'une propriété contiguë à la précédente et est comprise entre l'immeuble de M. Vandeputte, le prolongement du mur mitoyen entre les N°s 7 et 7 ter et l'alignement de la rue de Roubaix.

Du fait de l'amélioration de la situation front à rue de l'immeuble de M. Vandeputte et de la plus-value qu'il en retirera, l'échange aura lieu sans soulté, terrain pour terrain.

L'entrée en possession et jouissance par les parties des terrains échangés sera fixée au jour de l'approbation de l'opération par l'autorité supérieure.

Il est entendu, de plus, que M. Vandeputte fera démolir les vestiges de construction existant encore sur le terrain qu'il cède à la Ville,

N° 705

*Réalisation  
du Plan  
d'embellissement  
de la Ville*

*Reconstruction  
des quartiers  
démolis*

*Echange  
de terrains  
7 bis et 7 ter rue  
de Roubaix*

mais qu'il en conservera les matériaux pour se clôturer momentanément au nouvel alignement et qu'au cours des travaux de démolition il fera foncer les voûtes de cave pouvant encore se trouver sous la partie du terrain incorporé en voie publique et remblayer convenablement les caves jusqu'à 50 centimètres au-dessous du niveau du sol. Il s'engage de plus à construire, entretenir, réparer ou reconstruire à ses frais, avec des matériaux acceptés par la Ville, les trottoirs situés au droit du terrain cédé par la Ville.

La réalisation de l'échange se fera par devant M<sup>e</sup> Tamboise, notaire à Lille, les frais étant supportés par moitié par chacune des parties.

Nous vous demandons, d'accord avec votre Commission du Plan :

- a) d'homologuer la promesse d'échange que nous vous soumettons ;
- b) de nous autoriser à passer le contrat nécessaire ;
- c) de décider que les frais en résultant prélevés sur fonds d'emprunt «Emploi de l'emprunt de 150.000.000 » Achat : a) de terrains nus ; b) de terrains de zone ; c) d'immeubles destinés à la démolition ».

*Adopté.*

N° 706

*Réalisation  
du Plan  
d'embellissement  
de la Ville*

*Dégagement  
de l'Hôtel de Ville  
et assainissement  
du quartier  
Saint-Sauveur*

*Echange  
Immeubles  
110-112-114 rue  
Saint-Sauveur  
contre terrain  
rue Enrico-Ferri*

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

MES CHERS COLLÈGUES,

Afin de réaliser le plan d'assainissement du quartier Saint-Sauveur et de poursuivre, en même temps, le dégagement de l'Hôtel de Ville, la Ville ne cesse de rechercher des accords avec les propriétaires des immeubles intéressés par les nouveaux alignements homologués par arrêté préfectoral en date du 24 Octobre 1933.

Depuis longtemps des pourparlers avaient été engagés en vue d'acquérir, à l'amiable si possible, par expropriation si nécessaire, les immeubles situés rue Saint-Sauveur, N°s 110 à 114, repris au cadastre sous les numéros 2303, 2304, 2304 bis et 2305 de la Section B pour une surface totale de 1440 m<sup>2</sup>.

Lors de sa réunion du 22 Décembre 1938, le Conseil municipal fut appelé à prendre une délibération décidant l'expropriation.

Par ordonnance du 12 Septembre 1939, M. le Président du Tribu-

nal Civil de Première Instance de Lille déclara les immeubles, sus-désignés, expropriés pour cause d'utilité publique.

En raison des hostilités la procédure fut interrompue.

En 1942, les tractations amiables furent reprises. Elles viennent d'aboutir à un accord aux termes duquel la Société Immobilière de Lille-Est, dont le siège est à Lille, 110 rue Saint-Sauveur, propriétaire des immeubles sus-mentionnés, accepte de les échanger contre un terrain sis rue Enrico-Ferri, d'une surface de 1787 m<sup>2</sup> 76, à prendre dans les parcelles 2801, 2470, 2471, 2472, 2473, 2474 et 2475 de la section B.

Les immeubles cédés par la Société Immobilière de Lille-Est sont loués, par bail de 3-6-9 ans à M. l'Abbé Lanselle, Doyen de l'Eglise Saint-Sauveur agissant en qualité d'Administrateur de l'Ecole des Filles, du Dispensaire et de la maison de famille installés dans lesdits immeubles.

M. Joseph Danel, Professeur, demeurant à Lille, 3 Boulevard Papin, agissant en qualité d'Administrateur-Délégué de ladite Société et muni de tous pouvoirs à cet effet, a déclaré faire son affaire personnelle de tous droits et réclamations que pourrait faire valoir ou éléver M. l'Abbé Lanselle en ce qui concerne les biens loués et s'est engagé à régler avec ce locataire toutes les questions relatives à son éviction de façon à ce que la Ville soit dégagée de toutes réclamations ultérieures pour quelque cause que ce soit.

Pour tenir compte de la différence des valeurs, acceptées par l'Administration des Domaines, et des surfaces des biens échangés, ainsi que de l'engagement pris par la société de faire son affaire personnelle de l'éviction du locataire, la Ville versera à la dite Société une soultre de 100.814 francs.

Cette soultre sera payée, dès que la Société aura fait constater, par les Services Municipaux, que les propriétés vendues à la Ville sont totalement évacuées.

L'entrée en possession et jouissance par la Ville des propriétés qui lui sont cédées aura lieu, au plus tard, dans le délai d'un an de la date de cessation des hostilités fixée par décret, si la Société transfère les œuvres installées rue Saint-Sauveur 110 à 114 dans un autre local. Ce délai sera porté à dix-huit mois, si la Société envisage la réinstallation desdites œuvres dans les bâtiments à édifier sur le terrain cédé par la Ville rue Enrico-Ferri.

L'entrée en possession et jouissance par la Société des terrains cédés par la Ville aura lieu, après approbation préfectorale de l'ac-

cord intervenu, le premier jour du mois suivant la date à laquelle M. Danel aura fait connaître son intention de commencer les travaux de construction de l'immeuble à ériger sur les parcelles situées rue Enrico-Ferri, mais de toute façon, cette entrée en jouissance aura lieu, au plus tard, le jour de la cessation des hostilités.

M. Danel s'engage, au nom de la Société, à construire sur le terrain cédé par la Ville, dans les dix-huit mois de la date de cessation des hostilités, un immeuble comportant au moins trois étages sur la rue Enrico-Ferri.

Il s'engage, en outre, à construire, entretenir, réparer ou reconstruire, avec des matériaux acceptés par la Ville, les trottoirs situés au droit de la nouvelle propriété de la Société, rues Enrico-Ferri et des Moulins-de-Garance.

L'échange sera réalisé par devant M<sup>e</sup> Fontaine, notaire, rue Basse, les frais étant supportés par moitié par chacune des parties.

Nous vous demandons, d'accord avec votre Commission du Plan :

- a) d'homologuer la promesse d'échange que nous vous soumettons ;
- b) de nous autoriser à passer le contrat nécessaire ;
- c) de décider que les dépenses en résultant seront prélevées sur le crédit « Fonds d'emprunt ». Emploi de l'emprunt de 150.000.000 de francs.

Achat : a) de terrains nus ; b) de terrain de zone ; c) d'immeubles destinés à la démolition.

M. MARIÉ. — Je maintiens la remarque que j'avais faite au Conseil d'Administration. Je me rappelle les explications données par M. le Maire et auxquelles je me suis rangé. Il y avait évidemment urgence à accepter cette combinaison, bien que je la trouve mauvaise pour la Ville. Pour ma part, je regrette que cet échange n'ait pas été traité plus tôt et que l'on soit lié par l'évaluation des Domaines.

Dans le procès-verbal de la séance du Conseil d'Administration il est noté ceci :

« M. MARIÉ estime que ces terrains vont prendre une plus-value,  
 « mais M. le Maire souligne la nécessité de prendre une décision immédiatement pour ne pas aggraver une situation que l'on aurait eu  
 « intérêt à régler plus tôt et, en raison, d'autre part, de l'impossibilité d'aller au-delà de l'évaluation donnée par l'Administration des Domaines.

« L'Administration municipale décide, dans ces conditions, de

« demander au Conseil municipal d'agréer les conclusions du rapport « qui lui est présenté ».

Le Conseil d'Administration a considéré, en effet, qu'on pouvait regretter que cette décision ne soit pas intervenue beaucoup plus tôt, car nous aurions eu des conditions bien meilleures. Nous avons adressé au service la remarque qui était faite par le Conseil d'Administration. Je pense que les regrets que l'on peut exprimer n'ont qu'une valeur théorique, car pratiquement, si : considérant qu'il est souhaitable de ne pas perdre une plus-value évidente des terrains, nous ajournions l'opération, nous agraverions le risque devant lequel nous avons été placés jusqu'ici.

M. LE MAIRE. — Il y a un autre regret, c'est que l'Administration des Domaines soit presque déficiente dans l'évaluation des terrains. Elle ne tient pas compte de la plus-value possible. Nous avons déjà exprimé, à l'Administration des Domaines, le regret formulé par notre collègue, M. Marié. Malheureusement l'action de cette Administration se manifeste par les inspecteurs chargés de cette opération : tel inspecteur qui procédait suivant une formule déterminée, par une pratique de plusieurs années, et généralement satisfaisante, est remplacé, à un moment donné, par un autre inspecteur qui procède d'une manière différente, ce qui explique les différences sensibles que nous constatons dans les évaluations et qui apparaissent : les unes préjudiciables, les autres favorables aux intérêts de la Ville.

Nous pouvons déplorer que l'Administration des Domaines, d'une manière générale, lorsqu'il s'agit d'évaluations de terrains, que l'Etat ou d'autres Administrations désirent acquérir pratique trop souvent la sous-évaluation, ce contre quoi nous avons déjà protesté à différentes reprises.

*Adopté.*

N° 707

*Réalisation  
du Plan  
d'embellissement  
de la Ville*

*Assainissement  
du quartier  
Saint-Sauveur*

*Acquisition  
d'immeuble  
37 rue du Curé  
Saint-Sauveur*

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

MES CHERS COLLÈGUES,

L'assainissement du quartier Saint-Sauveur par l'ouverture de voies nouvelles amenant, par conséquence, la disparition des logements insalubres encore trop nombreux dans cette partie de notre cité, est une des œuvres les plus importantes du plan d'embellissement dont la Ville s'est fait le devoir de poursuivre, sans se lasser, la réalisation.

Parmi les alignements à créer, approuvés par arrêté préfectoral du 24 Octobre 1933, figure le redressement et l'élargissement de la rue du Curé-Saint-Sauveur.

C'est ainsi que nous sommes entrés en rapport avec M. et M<sup>me</sup> Prouvost-Notez, demeurant ensemble à Lille, rue Sainte-Catherine, impasse du Beau-Bouquet n° 11, qui nous ont consenti une promesse de vente de la propriété sise à Lille, rue du Curé-Saint-Sauveur n° 37 et reprise au cadastre, section B, n° 2630, pour une superficie de 44 m<sup>2</sup>.

La Ville deviendra propriétaire de la totalité du sol et des constructions moyennant le prix de 37.000 francs, accepté par l'Administration des Domaines. Ce prix sera payable après accomplissement des formalités de transcription et de purge et la délivrance par M. le Conservateur des Hypothèques, d'un certificat négatif d'inscription ou de certificats de radiation des hypothèques inscrites.

L'entrée en jouissance sera fixée au jour du paiement du prix de la vente.

Celle-ci sera réalisée par devant M<sup>e</sup> Senlis, notaire à Lille. La Ville supportera les frais de rédaction d'actes, ceux de timbre et d'enregistrement, de transcription et de purge.

Nous vous demandons, d'accord avec votre Commission du Plan :

- a) d'homologuer la promesse de vente que nous vous soumettons ;
- b) de nous autoriser à passer le contrat nécessaire ;
- c) de décider que la dépense en résultant sera prélevée sur le crédit « Fonds d'emprunt » Emploi de l'emprunt de 150.000.000 de francs. Achat : a) de terrains nus ; b) de terrains de zone ; c) d'immeubles destinés à la démolition.

*Adopté.*

N° 708

Acquisition  
d'immeuble  
37 rue du Curé  
Saint-Sauveur

Demande  
de déclaration  
d'utilité publique

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

MES CHERS COLLÈGUES,

En vue de la réalisation du plan d'assainissement du quartier Saint-Sauveur, vous venez de décider l'acquisition de l'immeuble situé 37 rue du Curé-Saint-Sauveur. .

Bien qu'une partie seulement du sol de cette propriété soit destinée à être incorporée dans le domaine public, l'acquisition de la totalité de l'immeuble, puis sa démolition, sont nécessaires pour réaliser l'œuvre d'assainissement entreprise.

En effet, tous les immeubles de Saint-Sauveur, un des plus vieux quartiers de Lille, sont vétustes et notoirement insalubres.

La construction de l'Hôtel de Ville et le dégagement de l'Eglise, point d'arrivée d'une importante voie de pénétration venant du quartier de Fives, nous ont en outre imposé la transformation complète de ce secteur .

Pour permettre la construction d'immeubles en rapport avec le plan général des travaux, il convient donc de procéder à la disparition des îlots insalubres, préface d'un relotissement rationnel.

L'acquisition de la propriété située 37 rue du Curé-Saint-Sauveur répond donc à une nécessité évidente.

En conséquence nous vous demandons, en accord avec votre Commission du plan, de solliciter de l'Autorité supérieure la déclaration d'utilité publique pour l'ensemble de cette opération immobilière.

Il est entendu que la partie hors-alignement de la propriété sera, avec l'ensemble des terrains avoisinants, incorporée, dans l'avenir, dans un relotissement rationnel et rétrocédée, ainsi que le Conseil municipal l'a décidé dans sa séance du 29 Juillet 1933, soit par voie d'adjudication publique, soit par échanges avec d'autres immeubles intéressés par le plan d'embellissement de la Ville.

*Adopté.*

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

MES CHERS COLLÈGUES,

Vous avez approuvé le projet de création d'une nouvelle voie reliant la rue des Trois-Mollettes à la place du Concert, et sollicité de l'autorité supérieure l'homologation des alignements.

L'ouverture de cette nouvelle artère, tout en améliorant la circulation dans le quartier du Vieux-Lille aux rues étroites et sinueuses, permettra de supprimer des groupes d'immeubles dont l'insalubrité est notoire.

Parmi ces propriétés, il en est cinq dont nous vous proposons de poursuivre, dès maintenant, l'expropriation. Il s'agit des immeubles situés 1 rue des Vieux-Murs et Cour-à-l'Eau, 2-4-6-8.

A part le n° 6, ces maisons sont en majeure partie démolies ou en ruines et inhabitées.

N° 709

*Réalisation  
d'alignement*

*Expropriation  
d'immeubles  
1 rue  
des Vieux-Murs  
Cour-à-l'Eau  
n°s 2-4-6-8*

Leur démolition constituera l'amorce de la voie prévue et préluderà à l'assainissement de ce secteur.

Une partie importante du sol de ces immeubles doit être incorporée à la voie publique. La parcelle hors-alignement, de par sa configuration et sa situation par rapport au tracé de la nouvelle rue, ne permettrait pas un relotissement rationnel.

Elle devra, dans l'avenir, être réunie aux parcelles voisines pour permettre d'ériger une construction en rapport avec le plan général des travaux.

Elle sera donc rétrocédée, soit par voie d'adjudication publique, soit par échange, avec d'autres immeubles nécessaires à la réalisation du plan d'embellissement, ainsi que le Conseil municipal en a décidé dans sa séance du 29 Juillet 1933.

En conséquence, d'accord avec votre Commission du plan, nous vous proposons de solliciter de l'autorité supérieure, en application de l'article 14 du Décret-Loi du 8 Août 1935 :

- a) la déclaration d'utilité publique nécessaire pour poursuivre l'expropriation totale des propriétés sus-visées, conformément au titre I, article 2 et au titre VIII, article 67 du décret-loi du 8 Août 1935 ;
- b) l'autorisation de procéder aux formalités prévues au titre II relatives à l'enquête parcellaire, pour aboutir à l'arrêté de cessibilité et à l'ordonnance d'expropriation.

Nous vous demandons en outre d'approuver le plan parcellaire que nous vous soumettons, et de décider que la dépense, évaluée approximativement à 39.750 francs, sera imputée sur « Fonds d'emprunt », Emploi de l'emprunt de 150.000.000 de francs. Achats : a) de terrains nus ; b) de terrains de zone ; c) d'immeubles destinés à la démolition.

*Adopté.*

N° 710

Réalisation  
du Plan  
d'aménagement  
d'Embellissement  
et d'Extension

Création  
d'une voie partant  
de la rue de  
l'Arbrisseau  
vers le Chemin  
d'intérêt commun

N° 21

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

MES CHERS COLLÈGUES,

Par délibération du 9 Mars 1943, vous avez décidé d'acquérir, par expropriation, certains terrains nécessaires à la création de centres d'éducation physique et sportive, dont les plans ont reçu l'approbation de principe de M. le Commissaire Général à l'Education Générale et aux Sports.

Pour l'un d'eux, le centre de l'Arbrisseau, une faible partie des terrains doit être incorporée dans la voie publique pour réalisation

d'une nouvelle artère, prévue au plan d'aménagement, d'embellissement et d'extension partant de la rue de l'Arbrisseau vers le chemin d'intérêt commun N° 21, d'Haubourdin à Tournai.

Nous vous proposons, d'accord avec votre Commission du Plan, d'approuver le projet que nous vous soumettons et de solliciter de l'autorité supérieure l'homologation de ce nouvel alignement.

*Adopté.*

---

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

MES CHERS COLLÈGUES,

Le service d'exploitation industrielle des tabacs et allumettes (S.E.I.T.A.) est propriétaire de différents immeubles intéressés par les projets de la Ville ; les constructions de certains d'entre eux doivent être démolies pour permettre la réalisation de travaux d'urbanisme prévus au plan d'aménagement de notre Cité.

Il s'agit :

1<sup>o</sup>) de la Manufacture des Tabacs située 41 rue du Pont-Neuf, reprise au cadastre sous les N°<sup>s</sup> 225 à 236 de la Section A pour des surfaces respectives de 91 + 212 + 113 + 54 + 52 + 59 + 52 + 50 + 51 + 47 + 10.345 + 92 mètres carrés, soit au total 11.218 mètres carrés ;

2<sup>o</sup>) d'une parcelle de terrain réservée à la Manufacture, aux termes de la convention du 31 Mars 1921 par laquelle l'Etat Français a cédé à la Ville les terrains de fortification de la place fortifiée de Lille.

Cette parcelle, contiguë à la Manufacture et comprise entre les rues du Pont-Neuf et des Bateliers, a une superficie de 1 ha 45 a 75 ca. C'est une partie de la parcelle A 2957 de l'ancienne fortification ;

3<sup>o</sup>) d'une parcelle de terrain, faisant suite à la précédente située également entre les rues du Pont-Neuf et des Bateliers d'une surface de 2644 mètres carrés 75 cédée par la Ville au S.E.I.T.A., par acte administratif du 9 Octobre 1935. Cette parcelle fait, elle aussi, partie du n° 2957 de la section A de l'ancienne fortification ;

4<sup>o</sup>) de l'Entrepôt des Tabacs situé rue des Canonnières 2-4-6-8, repris au cadastre sous les N°<sup>s</sup> 263 bis, 264 pie, 265 et 266 de la section B pour une contenance de 2089 m<sup>2</sup>.

La Ville a retenu dans son programme d'équipement sportif l'em-

N° 711

*Echange  
de propriétés  
entre la Ville  
et le Service  
d'exploitation  
industrielle  
des Tabacs  
et Allumettes*

---

placement de la Manufacture actuelle des Tabacs pour la création d'un stade scolaire.

D'autre part, l'Entrepôt de la rue des Canonniers doit être démolie pour la réalisation des alignements du boulevard Carnot et de la rue des Canonniers.

Par ailleurs, la disparition de cette construction laide et vétuste permettra l'édification d'un immeuble moderne, en rapport avec le plan général des travaux que nous avons entrepris pour l'aménagement de l'entrée en Ville du boulevard Carnot, une des voies les plus importantes de Lille.

En conséquence, nous sommes entrés en pourparlers avec M. le Directeur Général du S.E.I.T.A. en vue de l'acquisition amiable de ces immeubles.

Celui-ci s'est déclaré d'autant plus favorable à un échange de propriétés, que cette opération permettrait au S.E.I.T.A. de disposer d'un immense terrain sur lequel seraient groupés tous ses services.

Après de nombreuses conversations, un accord est intervenu sur les bases suivantes qui ont reçu l'agrément de M. le Directeur Général des Domaines, par décision en date du 9 Février 1943.

Le Directeur des Domaines du Département du Nord agissant au nom de l'Etat cède à la Ville de Lille :

a) La Manufacture actuelle des Tabacs, sise rue du Pont-Neuf ainsi que les terrains annexes, évalués	8.531.250 Fr.
b) l'Entrepôt de la rue des Canonniers, évalué .....	1.566.750 Fr.
Soit au total .....	10.098.000 Fr.

En échange la Ville cède un terrain d'une superficie approximative de 100.800 mètres carrés dont la surface exacte sera déterminée par un mesurage limité au Nord par la rue Bonte-Pollet prolongée, à l'Ouest par la limite de la zone grevée de la servitude *non adicandi*, au Sud par le Grand Boulevard prévu au plan d'embellissement de la Ville, à l'Est par le boulevard de la Moselle et son prolongement.

Ce terrain, à prendre dans la parcelle 1025 de la section F, est évalué .....

12.698.000 Fr.

Le S.E.I.T.A. verse en conséquence à la Ville une soultte de .....

2.600.000 Fr.

Cette soultte sera payée lors de la prise en possession effectuée par le S.E.I.T.A. du terrain cédé par la Ville, boulevard de la Moselle..

L'immeuble de la rue des Canonniers sera remis en pleine jouissance à la Ville au premier jour du second mois suivant la signature de la convention.

Les terrains annexes de la Manufacture, provenant de la fortification dérasée, seront également remis en pleine jouissance à la Ville au premier jour du mois suivant la signature de la convention, en laissant toutefois à la Direction de la Manufacture la jouissance des abris destinés au personnel jusqu'à la signature d'un armistice sur le front occidental.

Le S.E.I.T.A. prendra possession du terrain cédé par la Ville à l'achèvement des travaux de viabilité des voies publiques d'accès audit terrain.

La Manufacture actuelle, terrains et bâtiments, sera remise à la Ville dès la mise en service de la nouvelle Manufacture.

Pour la période comprise entre la prise de possession du terrain du boulevard de la Moselle et la mise en service de la nouvelle Manufacture, le S.E.I.T.A. paiera les intérêts, au taux légal de la valeur de la Manufacture actuelle. Toutefois, le point de départ du paiement des intérêts serait reporté à la date de la promulgation de la loi fixant la fin des hostilités et même jusqu'au jour où le S.E.I.T.A. pourrait ouvrir ses chantiers au cas où par suite des circonstances il ne serait pas en mesure de le faire dès la fin des hostilités.

D'accord avec votre Commission du Plan, nous soumettons à votre homologation le projet d'acte de cession amiable présenté par M. le Directeur Général des Domaines, en vous priant de nous autoriser à le signer ainsi que les plans y annexés.

Nous vous proposons en outre :

- a) de solliciter la déclaration d'utilité publique de cette opération immobilière au titre de l'article 22 de la loi du 30 Décembre 1928 ;
- b) de nous donner le mandat de signer les actes qui interviendront à la suite de l'approbation par l'autorité supérieure ;
- c) de décider que les frais que la Ville pourrait avoir à supporter seront imputés sur l'article I du chapitre XXXVI du Budget Primitif de 1943.

*Adopté.*

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

N° 712

*Machines  
comptables  
« Burroughs »*

*Abonnements  
d'entretien*

MES CHERS COLLÈGUES,

La Société Anonyme « Burroughs » assure l'entretien des deux machines comptables en usage au Service des Finances, moyennant une redevance annuelle de :

1.687,20 depuis le 21 Février 1939 pour la première N° 1.463.987.

1.675,20 depuis le 21 Août 1939 pour la seconde N° 1.404.846.

L'entretien comprend les réglages et réparations courantes, ainsi que la fourniture des pièces pour ces réparations, jusqu'à ce qu'il soit nécessaire de procéder à une révision complète du matériel.

Trois fois par an, le mécanicien de cette Société inspecte, lubrifie et règle les machines.

Par arrêté n° 5.142 du 19 Mai 1942, M. le Ministre Secrétaire d'Etat aux Finances et M. le Secrétaire d'Etat à la Production Industrielle autorisent une majoration de 35 % à dater du 22 Mai 1942, sur les prix d'entretien pratiqués au 1<sup>er</sup> Septembre 1939.

La Société « Burroughs » demande : 1<sup>o</sup>) qu'il lui soit tenu compte des dispositions de l'arrêté susvisé, par la souscription d'un nouvel abonnement d'entretien, l'effet à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 1943 moyennant le prix de 2.264 francs par machine ; 2<sup>o</sup>) le règlement de la somme de 4.528 francs pour les deux machines, par moitié les 30 Juin et 31 Décembre, à son compte-courant Postal : Paris 6771.

Elle nous propose, par ailleurs, ayant été payée en 1942 de la redevance prévue dans l'ancien engagement d'entretien, savoir : pour la machine n° 1.463.987 jusqu'au 20 Février 1943, pour la machine n° 1.404.846, jusqu'au 20 Août 1943, de rembourser à la Ville : a) la fraction de la somme afférente à la période du 1<sup>er</sup> Janvier au 20 Février 1943, soit 235,70 ; b) la fraction affectant la période du 1<sup>er</sup> Janvier au 20 Août 1943 s'élevant à francs : 1.064,80 soit ensemble, en nombre arrondi, la somme de 1.300 francs.

Etant donné que la vérification périodique et l'entretien de nos machines sont indispensables pour leur bon fonctionnement et que la hausse des prix résulte d'un texte ministériel, nous vous proposons d'accepter les conditions nouvelles et de décider l'imputation des dépenses d'entretien desdites machines comptables, sur l'article 4 du chapitre II du Budget Primitif.

Nous vous prions en outre d'admettre en recette la somme de 1.300 francs à reverser par la Société « Burroughs ».

*Adopté.*

---

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

MES CHERS COLLÈGUES,

Au lendemain du bombardement aérien du quartier de Fives, le 13 Janvier dernier, nous avons estimé :

- a) que les funérailles des victimes devaient être faites aux frais de la Ville ;
- b) que leur sépulture aurait lieu dans les cimetières de notre Ville, à l'emplacement réservé aux victimes civiles de la guerre.

Nous vous prions de vouloir bien ratifier ces propositions et voter, à cet effet, un crédit spécial de 18.000 francs, à insérer au Budget supplémentaire de 1943.

*Adopté.*

N° 713

Bombardement  
aérien du  
13 Janvier 1943

Funérailles  
des victimes

---

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

MES CHERS COLLÈGUES,

M. Cambay, libraire, 7 place du Lion-d'Or à Lille, a accepté de livrer, pendant l'année 1943, les fournitures classiques nécessaires aux enfants de nos écoles.

Etant donné que M. Cambay est seul susceptible d'assurer cette livraison, nous vous prions de nous autoriser à passer avec lui un marché de gré à gré.

La dépense, évaluée approximativement à 60.000 francs, sera prélevée sur l'article 9 du chapitre XXI du Budget Primitif de 1943.

Les frais de timbre et d'enregistrement seront supportés par le soumissionnaire.

*Adopté.*

N° 714

Ecole Publique

Fournitures  
classiques

Marché :  
G. Cambay

N° 715

*Institution des  
Sourdes-Muettes  
et Aveugles  
131 rue Royale  
Lille*

*Bourse : Faese*

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

MES CHERS COLLÈGUES,

M. Faese Lucien, domicilié à Lille, 330 rue du Faubourg-d'Arras, sollicite de la Ville de Lille, une bourse en faveur de sa fille Josiane, atteinte de surdi-mutité, en vue de son admission à l'Institution des Sourdes-Muettes et Aveugles de la rue Royale à Lille.

M. Faese, marié, a deux enfants à charge :

- 1) Jacqueline, née le 10 Novembre 1926, sans profession ;
- 2) Josiane, née le 16 Octobre 1936, infirme, placée, depuis le 15 Mars, en qualité d'interne, à l'Institution des Sourdes-Muettes et Aveugles, rue Royale.

Mme Faese, née Lalande Clotilde, le 13 Juin 1900, malade, est hospitalisée.

Employé à la S.N.C.F., M. Faese gagne mensuellement, toutes indemnités comprises, 2.636 francs.

M. Faese s'engage à verser une somme annuelle de 2.400 francs, pour frais de pension de sa fille.

D'après les instructions actuellement en vigueur, dans le cas d'intervention de collectivités publiques, les frais restant dus, soit 1.500 francs (3.900 — 2.400) doivent être supportés, en proportions égales, entre le département et la commune.

Nous vous prions de vouloir bien agréer la demande de M. Faese et décider que la quote-part de la Ville, soit 750 francs, sera prélevée sur l'article 10 du Chapitre XXI bis du Budget Primitif de 1943.

*Adopté.*

N° 716

*Lycée Fénelon  
Annexe Gombert*

*Travaux  
d'aménagement  
Règlement*

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

MES CHERS COLLÈGUES,

En sa séance du 20 Juillet 1938, le Conseil municipal décidait l'exécution de travaux d'aménagement à l'annexe Gombert du Lycée Fénelon.

En vue de l'exécution rapide des travaux, un accord intervint avec M. le Recteur de l'Université.

L'Université se chargeait de l'opération, c'est-à-dire de la transmission des projets à l'autorité supérieure, et du règlement des dépenses évaluées à 237.000 francs, la Ville s'engageant à rembourser l'Université par emploi de la subvention de l'Etat, sur crédit voté, fixé à 50 % de la dépense globale évaluée.

Les travaux sont terminés et la dépense réglée par l'Université aux entrepreneurs s'est élevée à la somme de 213.614,20 dont M. le Percepteur de Lille, Receveur des droits universitaires, demande, toutes justifications fournies, le remboursement.

Notons que la subvention accordée par l'Etat et encaissée par M. le Receveur municipal, le 8 Janvier 1943, se monte à 104.683 francs.

En accord avec vos Commissions compétentes, nous vous prions de décider le remboursement à M. le Percepteur de Lille, Receveur des droits universitaires, des décaissements qu'il a effectués pour lesdits travaux et le mandatement sur les crédits spéciaux reportés de l'exercice 1942 : a) de 104.683 francs « emploi de la subvention de l'Etat » ; b) de 108.931,20 somme représentative de la part propre de la Ville.

*Adopté.*

---

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

MES CHERS COLLÈGUES,

M. Covin Emile, caporal au Bataillon des Sapeurs-Pompiers, né le 6 Avril 1888 à Landrecies (Nord), atteint par la limite d'âge, a été admis, par notre arrêté du 20 Février 1943, à faire valoir ses droits à la retraite à partir du 1<sup>er</sup> Mai 1943.

Tributaire de la Caisse des Retraites des Services Municipaux depuis le 1<sup>er</sup> Juillet 1914, M. Covin comptait, au 30 Avril 1943, vingt-trois ans, onze mois et dix-huit jours de services civils, deux ans de service militaire obligatoire et quatre ans, dix mois et douze jours de services militaires de guerre, soit ensemble trente ans et dix mois de services effectifs, ouvrant droit à pension avec un traitement moyen de 23.752 frs. 80 pendant les trois dernières années, se décomposant comme suit :

Traitement .....	19.794. »
Avantages en nature .....	3.958.80
<hr/>	
	23.752.80

N° 717

—  
Liquidation  
de pension

—  
Sapeurs-Pompiers

—  
Covin Emile

Ci-après la liquidation établie en conformité des dispositions de l'article 10 du règlement :

*Services Civils :*

vingt-trois ans :	23/50 de 23.752.80 =	10.926.28
onze mois :	11/12 de 1/50 de 23.752.80 =	435.46
dix-huit jours :	18/360 de 1/50 de 23.752.80 =	23.75

*Services militaires :*

six ans :	6/50 de 23.752.80 =	2.850.33
dix mois :	10/12 de 1/50 de 23.752.80 =	395.88
douze jours :	12/360 de 1/50 de 23.752.80 =	15.83
14.647.53		

*Bénéfices de campagne :*

huit ans :	8/50 de 23.752.80 =	3.800.44
sept mois	7/12 de 1/50 de 23.752.80 =	277.11

Total (arrondi au franc) ... 18.725. »

Nous vous prions de vouloir bien homologuer cette fixation de pension et d'en décider le service à compter du 1<sup>er</sup> Mai 1945, par prélevement sur le fonds de la Caisse des Retraites des Services Municipaux.

*Adopté.*

N° 718

*Liquidation  
de pension*

*Sapeurs-Pompiers*

*Veuve Totelet  
Maurice*

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

MES CHERS COLLÈGUES,

M. Totelet Maurice-Léon, sergent au Bataillon des Sapeurs-Pompiers, né à Lille, le 29 Octobre 1900, est décédé le 25 Mars 1943, laissant sa veuve, née Dherville Valentine-Jeanne, qui sollicite la liquidation de pension à laquelle elle a droit, conformément aux dispositions de l'article 14 du Règlement de la Caisse des Retraites des Services Municipaux.

Tributaire de ladite Caisse depuis le 1<sup>er</sup> Août 1923, M. Totelet comptait, au moment de son décès : dix-neuf ans, sept mois et vingt-cinq jours de services civils et deux ans de service militaire obligatoire, soit ensemble : vingt-et-un ans, sept mois et vingt-cinq jours de services effectifs ouvrant droit à pension avec un traitement moyen de 25.192 frs 80 pendant les trois dernières années, se décomposant comme suit :

Traitemen moyen .....	20.994. »
Avantages en nature .....	4.198.80
Total .....	25.192.80

Ci-après, la liquidation de la pension qui eut été attribuée à M. Totelet en conformité des dispositions de l'article 4, paragraphe e du règlement :

*Services civils :*

dix-neuf ans :                            19/50 de 25.192.80 =	9.573.26
sept mois :                              7/12 de 1/50 de 25.192.80 =	293.91
vingt-cinq jours :                      25/360 de 1/50 de 25.192.80 =	34.99

*Services militaires :*

deux ans :                              2/50 de 25.192.80 =	1.007.71
---	----------

Total (arrondi au franc) .... 10.909.00

Vu les extraits des registres de l'Etat-Civil constatant :

- 1°) - que la dame Dherville Valentine-Jeanne, est née à Bourghelles (Nord,), le 9 Novembre 1904 ;
- 2°) - que ladite dame Dherville et M. Totelet ont contracté mariage, le 12 Février 1923 ;
- 3°) - que du mariage sont issus :  
Jacques-François, né le 5 Avril 1928, à Lille et  
Marthe-Marie, née le 20 Septembre 1929, à Lille ;
- 4°) - que M. Totelet est décédé le 25 Mars 1943 ;

Vu le certificat constatant :

- 1° - que le mariage n'a pas été dissous par le divorce ;
- 2° - qu'aucune séparation de corps n'a été prononcée entre les époux Totelet-Dherville ;

le règlement de la Caisse des Retraites des Services Municipaux, article 14, duquel il résulte :

- 1 - que M<sup>me</sup> Veuve Totelet a droit à une pension égale à 50 % de la retraite d'invalidité qu'aurait obtenue le mari le jour de son décès, soit :

$$10.909 \text{ frs} : 2 = 5.454 \text{ francs}$$

- 2 - que Jacques-François Totelet et Marthe-Marie Totelet ont droit chacun jusqu'à l'âge de 21 ans à une pension temporaire égale à 10 % de la pension visée ci-dessus, soit :

$$\begin{array}{r} 10.909 \times 10 = 1.090 \text{ francs} \\ \hline 100 \end{array}$$

En conséquence, nous vous prions de vouloir bien homologuer la fixation de ces pensions et d'en décider le service à compter du 26 Mars 1943, lendemain du décès de M. Totelet, par prélèvement sur les fonds de la Caisse des Retraites des Services Municipaux.

*Adopté.*

N° 719

*Liquidation  
de pension*

*Désinfecteur*

*Veuve Verdière  
Arthur*

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

MES CHERS COLLÈGUES,

M. Verdière Arthur-Henri, désinfecteur de deuxième classe, né à Lille, le 11 Avril 1893, y est décédé le 19 Mars 1943, laissant sa veuve, née Mangez Céline-Marie-Thérèse, qui sollicite la liquidation de pension à laquelle elle a droit, conformément aux dispositions de l'article 14 du Règlement de la Caisse des Retraites des Services Municipaux.

Tributaire de ladite caisse depuis le 1<sup>er</sup> Février 1925, M. Verdière comptait, au moment de son décès : dix-huit ans, un mois et dix-neuf jours de services civils, huit mois et un jour de service militaire obligatoire et quatre ans et neuf jours de services militaires de guerre, soit ensemble : vingt-deux ans, neuf mois et vingt-neuf jours de services effectifs ouvrant droit à pension, avec un traitement moyen de 18.248 francs 44 pendant les trois dernières années.

Ci-après, la liquidation de la pension qui eut été attribuée à M. Verdière en conformité des dispositions de l'article 4 paragraphe e) du Règlement, s'agissant pour M. Verdière, d'une pension calculée en soixantièmes du traitement moyen, l'intéressé ayant accompli moins de quinze ans dans la partie active :

*Services civils :*

dix-huit ans :	18/60 de 18.248.44 =	5.474.53
un mois :	1/12 de 1/60 de 18.248.44 =	25.34
dix-neuf jours :	19/360 de 1/60 de 18.248.44 =	16.05

*Services militaires :*

quatre ans :	4/50 de 18.248.44 =	1.459.87
huit mois :	8/12 de 1/50 de 18.248.44 =	243.31
dix jours :	10/360 de 1/50 de 18.248.44 =	10.13

*Bénéfices de campagnes :*

six ans :	6/50 de 18.248.44 =	2.189.81
sept mois :	7/12 de 1/50 de 18.248.44 =	212.89

Total (arrondi au franc) ..... 9.631.—

Vu les extraits des registres de l'Etat-Civil constatant :

- 1<sup>o</sup>) que la dame Mangez Céline-Marie-Thérèse, est née à Haubourdin, le 9 Février 1895,
- 2<sup>o</sup>) que ladite dame Mangez et M. Verdière ont contracté mariage le 14 Mai 1932,
- 3<sup>o</sup>) que M. Verdière est décédé le 19 Mars 1943.

Vu le certificat constatant :

- 1<sup>o</sup>) que le mariage n'a pas été dissous par le divorce,
- 2<sup>o</sup>) qu'aucune séparation de corps n'a été prononcée entre les époux Verdière-Mangez,

le Règlement de la Caisse des Retraites des Services Municipaux, article 14, duquel il résulte que M<sup>me</sup> Veuve Verdière a droit à une pension égale à 50 % de la retraite d'invalidité qu'aurait obtenue le mari le jour de son décès, soit :

9.631 frs : 2 = 4.815 francs.

En conséquence, nous vous prions de vouloir bien homologuer cette fixation de pension et d'en décider le service, à compter du 20 Mars-1943, lendemain du décès de M. Verdière, par prélèvement sur les fonds de la Caisse des Retraites des Services Municipaux.

*Adopté.*

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

MES CHERS COLLÈGUES,

Des anciens élèves de l'Ecole des Beaux-Arts de Lille, admis à concourir pour le Prix de Rome, ont sollicité une subvention en raison des frais importants qu'ils ont à supporter de ce fait.

Nous vous prions de décider l'octroi d'une subvention de 4.000 francs à chacun de ces logistes, anciens élèves de l'Ecole des Beaux-Arts ou de l'Ecole Régionale d'Architecture, en l'occurrence de : MM. Deltour Francis, Dubuisson Jean, Fenaux Lucien, Watkin Gaston.

La dépense, soit 16.000 francs, fera l'objet d'un crédit spécial au Budget Additionnel de 1943.

M. LE MAIRE. — Ce rapport a été examiné seulement hier par le Conseil d'Administration. Notre collègue, M. Raoust, a insisté pour que cette question soit réglée au plus tôt.

N° 720

Anciens Elèves  
de l'Ecole  
des Beaux-Arts  
admis à concourir  
pour le  
Prix de Rome

Demande  
de subside

Je vais demander à notre collègue, M. l'Adjoint Raoust, de nous donner quelques informations complémentaires.

M. RAOUST. — Il s'agit d'un très beau succès pour l'Ecole des Beaux-Arts, puisque quatre élèves viennent d'être admis en loge pour trois mois afin de concourir pour le Prix de Rome. Il y a un architecte et trois sculpteurs. Deux d'entre eux ont des chances d'obtenir le Prix de Rome, seulement ces trois mois de travail constant à Paris entraînent des frais considérables ; on estime qu'en général les trois mois de loge entraînent une dépense de 25 à 30.000 francs. Quelques-uns d'entre eux ne pourraient la supporter, si la Ville de Lille ne venait à leur secours.

Il est de tradition à Valenciennes d'aider les Grands-Prix de Rome et cette Ville a obtenu de bons résultats dans ce domaine. A Lille, les candidats au Prix de Rome ont souvent manqué d'encouragement. Il est du devoir de notre Ville de les aider à travailler et à obtenir dans des conditions satisfaisantes cette récompense qui, pour leur avenir, aura des conséquences importantes.

J'ai demandé à M. le Maire de vouloir bien m'appuyer pour obtenir pour chacun d'eux une somme de 4.000 francs, j'ai demandé que le crédit soit voté assez vite, afin de permettre aux intéressés de le dépenser d'ici trois mois. Je vous prie d'approuver ce crédit si vous n'y voyez pas d'inconvénient.

*Adopté.*

N° 721

Comité Local  
d'Assistance  
aux Prisonniers  
de Guerre  
en captivité  
de la Ville de Lille  
Gestion financière

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

MES CHERS COLLÈGUES,

Un Comité Central d'Assistance aux Prisonniers de Guerre en captivité a été créé par décision du Délégué Central du Gouvernement Français pour les territoires occupés du 22 Juillet 1940.

Ce Comité est lui-même représenté par des Comités Départementaux et des Comités Locaux.

Le Comité Local constitué dans notre Ville a surtout pour but de recueillir des souscriptions destinées à couvrir les dépenses — prises jusqu'ici en charge par le Budget municipal — pour l'envoi de colis aux prisonniers lillois.

Ces souscriptions étant versées à la Caisse de M. le Receveur

municipal, nous vous prions de vouloir bien autoriser ce dernier à en faire recette, parmi les services budgétaires de la Ville, au chapitre ouvert au budget de l'année courante, sous le titre « *Oeuvres de Solidarité Sociale instituées en raison des événements* ».

*Adopté.*

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

MES CHERS COLLÈGUES,

Conformément aux instructions de M. le Préfet, vous avez procédé, à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 1943, au reclassement de tout le personnel non titulaire des services municipaux dans un cadre auxiliaire comprenant à la fois nos agents de l'ancien cadre secondaire et les auxiliaires temporaires recrutés depuis Juin 1940. Vous avez également, pour ce personnel, élaboré un statut et fixé des échelles de traitements contenues obligatoirement dans les limites fixées pour la région de Lille suivant l'arrêté préfectoral du 25 Septembre 1942.

Mais il est apparu que d'autres régions administratives voisines, où les conditions d'existence avaient été jusqu'ici considérées, à juste titre, comme moins difficiles, avaient établi des échelles plus élevées pour le personnel auxiliaire des administrations publiques de leur circonscription. Pour remédier à ces anomalies, M. le Préfet régional vient de signer deux nouveaux arrêtés avec effet du 1<sup>er</sup> Janvier 1943, l'un modifiant les échelles prévues à l'arrêté du 25 Septembre, l'autre prévoyant le classement, les conditions d'avancement et la rémunération du personnel ouvrier des collectivités locales, jusqu'ici exclu du personnel auxiliaire.

Le premier arrêté consacre une augmentation générale des salaires des auxiliaires dans les proportions suivantes : 200 francs par mois pour les agents de 1<sup>re</sup> catégorie ; 120 francs pour ceux de 2<sup>me</sup> catégorie ; 100 francs pour ceux de 3<sup>me</sup> et 4<sup>me</sup> catégories ; le second, pour la rédaction duquel nous avons été consultés, reprend les dispositions générales prévues à notre statut et, en conséquence du relèvement des salaires des employés, entraîne lui aussi, des augmentations sur les échelles que nous avions fixées. Ces augmentations varient, suivant la classe de 200 francs à 50 francs par mois pour les manœuvres, de 100 francs par mois pour les ouvriers et le personnel de maîtrise.

Nous pensons qu'il convient de faire bénéficier notre personnel auxiliaire des tarifs maxima admis par les arrêtés préfectoraux sus-

N° 722

Personnel  
auxiliaire

Fixation  
des salaires

Modifications  
au Statut

visés, afin de le mettre sur un pied d'égalité avec les personnels similaires des autres administrations publiques. Cependant, pour ne pas traiter plus favorablement que les manœuvres du cadre ouvrier le personnel féminin, dit de service, repris à la 1<sup>re</sup> catégorie de notre statut approuvé sous la dénomination de femmes de service, baigneuses et balayeuses de jardins, il y a lieu de décider que : a) leurs salaires seront désormais limités aux quatre dernières classes de l'échelle prévue pour le personnel administratif féminin de 1<sup>re</sup> catégorie et leurs conditions d'avancement seront les mêmes que celles des manœuvres. De même, il convient de limiter les augmentations dont bénéficient les agents de moins de 18 ans.

Par ailleurs, afin de venir en aide, dans la mesure du possible à l'ensemble du personnel auxiliaire de la Mairie, lorsque que celui-ci se trouve privé de son salaire pour maladie, et en même temps lui assurer les conditions d'emploi meilleures, susceptibles, en raison de la stabilité accrue, de faciliter la marche régulière des services multiples dont nous avons la charge, nous pensons également qu'il y a lieu de décider l'insertion à notre statut de dispositions spéciales instituant des congés de maladie ou de maternité.

Ces congés, dont la durée peut atteindre par an 32 jours ouvrables pour la maladie et six semaines en cas de maternité, seraient octroyés aux agents comptant plus de six mois de présence dans les services municipaux, sur production d'un certificat médical, après visa du médecin-conseil de l'Administration. Les bénéficiaires de ces congés recevraient pendant leur durée, sauf les trois premiers jours de l'interruption de service, s'il s'agit de maladie, une indemnité égale à la moitié de leur salaire.

Afin de concrétiser ces différentes mesures, nous vous demandons de vouloir bien adopter les modifications apportées au Statut approuvé des auxiliaires de la Mairie, suivant texte repris en annexe, et de décider que les dispositions nouvelles prendront effet du 1<sup>er</sup> Avril 1943.

*Adopté.*

## STATUT DU PERSONNEL AUXILIAIRE

Modifications apportées au statut approuvé le 27 Janvier,  
pour prendre effet au 1<sup>er</sup> Avril 1943.

ARTICLE 4. — Le tableau prévu au deuxième paragraphe est annulé et remplacé, par le suivant :

A. - Cadre Administratif:	Catégorie	7 <sup>me</sup> classe	6 <sup>me</sup> classe	5 <sup>me</sup> classe	4 <sup>me</sup> classe	3 <sup>me</sup> classe	2 <sup>me</sup> classe	1 <sup>re</sup> classe
a) Personnel Masculin.	I	1.600	1.650	1.700	1.750	1.800	1.850	1.900
	II	1.820	1.920	2.020	2.120	2.220	2.320	2.420
	III	1.900	2.000	2.100	2.200	2.300	2.400	2.500
	IV	2.000	2.100	2.200	2.300	2.400	2.500	2.600
b) Personnel Féminin (1).	I	1.450	1.500	1.550	1.600	1.650	1.700	1.750
	II	1.720	1.820	1.920	2.020	2.120	2.220	2.320
	III	1.800	1.900	2.000	2.100	2.200	2.300	2.400
	IV	1.900	2.000	2.100	2.200	2.300	2.400	2.500

(1) Le personnel féminin repris à la première catégorie du cadre administratif sous la dénomination de : femme de service, baigneuse, balayeuse des jardins, ne pourra accéder à une classe supérieure à la quatrième classe.

B. - Cadre « Ouvriers ».

Manœuvres .....	V			1.600	1.650	1.700	1.750
Ouvriers qualifiés .....	VI			1.900	2.000	2.100	2.200
Personnel de Maîtrise ....	VII			2.200	2.300	2.400	2.500

**Nota.** — Pour les agents dont la durée de travail correspond à une fraction de la vacation normale, les taux de rémunération ci-dessus seront réduits proportionnellement à cette fraction.

ARTICLE 5. — Pour les agents de moins de dix-huit ans, les pourcentages de diminution sont modifiés comme suit :

25 % de 17 à 18 ans ;  
35 % de 16 à 17 ans ;  
45 % de 15 à 16 ans ;  
60 % de 14 à 15 ans.

ARTICLE 9. — L'avancement de classe du personnel féminin défini à l'article 4, qui ne bénéficie pas de la totalité de l'échelle prévue pour la catégorie, est soumis au minimum d'ancienneté fixé pour le cadre « ouvriers ».

#### *CHAPITRE VI — Garanties sociales*

Le chapitre VI est complété par l'adjonction des deux articles suivants :

ARTICLE 11 bis. — Sous réserve de la reconnaissance de l'aptitude physique à l'emploi exercé, reconnue suivant les dispositions du dernier paragraphe de l'article 3, l'agent auxiliaire justifiant de plus de six mois de fonction peut obtenir, par période de douze mois et sur production d'un certificat médical visé par le médecin-conseil de l'administration, des congés de maladie atteignant trente-deux jours ouvrables, rémunérés comme suit :

- a) les trois premiers jours de l'interruption de service ne seront pas payés ;
- b) à partir du quatrième jour et pendant les seize premiers jours ouvrables de l'interruption, il lui sera alloué une indemnité égale à la moitié du salaire fixé à l'article 4 ;
- c) pendant les seize derniers jours ouvrables, s'il s'agit d'une maladie caractérisée reconnue par certificat motivé du médecin de l'Administration (et non d'une indisposition passagère), qui mette l'agent dans l'impossibilité de reprendre ses fonctions durant cette période, l'indemnité prévue au paragraphe b) continuera à lui être servie.

ARTICLE 11 ter. — Pendant une période de six semaines précédant ou suivant l'accouchement, il sera alloué aux agents féminins comptant six mois de présence dans les services municipaux, sur production d'un certificat médical visé comme ci-dessus, des congés de maternité rémunérés par une indemnité égale, durant cette période, à la moitié du salaire fixé à l'article 4.

ARTICLE 11 quater. — Les agents auxiliaires qui auront abandonné leur service pendant plus de six mois, par suite de maladie ou pour

tout autre cause, ne pourront prétendre de plein droit à une réintégration dans leur emploi.

M. LE MAIRE. — Je présume que, malgré son absence de Lille, M. l'Adjoint Détrez a pu avoir connaissance des points repris dans la nouvelle lettre de M. Thésio, au sujet de la concession du Marché Saint-Nicolas.

*Marché  
Saint-Nicolas*

L'historique a été refait dans le texte de la délibération, je n'y reviens pas. Les différentes observations numérotées de 1 à 7, présentées dans la lettre que nous avons reçue à la veille de la réunion du Conseil municipal du 13 Avril, sont également rappelées. Il reste maintenant à voir les dernières observations qui ont été faites en réponse aux décisions que nous avions prises le 13 Avril dernier.

M. Thésio désire, en ce qui concerne le paragraphe 4, de la clause 2 du cahier des charges, qu'il soit indiqué : « Compte tenu de la clause insérée au dernier paragraphe de la page 3 de la convention ».

Or, notre service nous signale qu'il apparaît anormal de nous prier d'introduire, dans la convention, une clause qui se trouve dans le cahier des charges, l'un des deux documents ayant précédé l'autre. En réalité, les deux textes comptent sans doute, mais le cahier des charges, c'est l'ensemble des charges que la Ville entend imposer à ses locataires placés dans les mêmes conditions générales. Ce qui complète le cahier des charges, en le précisant le cas échéant, c'est la convention.

Dans celle-ci, il a été indiqué que nous exigeions 30.000 francs de travaux par an. C'est une indication précise, la Société s'engage à faire tout le programme de travaux six mois après la fin des hostilités. Par conséquent, la demande présentée par M. Thésio apparaît comme étant sans objet ou sans portée réelle.

Au cas particulier, la convention fixe, en ce qui concerne le Marché Saint-Nicolas, les clauses qui seront à observer tant par la Ville que par les locataires ; ces clauses n'ont pas à être ajoutées au cahier des charges, puisqu'elles constituent un complément du cahier des charges.

Nous serons unanimes à confirmer la position de notre service du Contentieux.

— En ce qui concerne l'indemnité pour résiliation anticipée, nous avons fixé d'abord un an ; on nous a demandé un mois, nous avons proposé six mois, on nous offre maintenant trois mois.

M. Sergeant qui a été l'instigateur de cette clause, et qui n'était pas là au moment de la discussion, n'aurait pas manqué de défendre la position initiale qu'il avait prise. A-t-il une observation à présenter ?

M. SERGEANT. — Il y a actuellement tellement de difficultés à réaliser cette opération que je considère que c'est une mauvaise affaire.

M. LE MAIRE. — Je crois qu'il faut que nous soyons les uns et les autres bien placés en face des conditions dans lesquelles s'ouvrent les débats ici. Je pense que c'est un point de droit intérieur qu'il faut fixer. Lorsqu'une proposition vient ici en discussion, après qu'elle eût été formulée par un Conseiller municipal et examinée par la Commission compétente, nous pouvons dire que ce Conseiller a usé de son libre droit et que la Commission a exercé les prérogatives qu'elle détient. Mais il est bien évident que le point de vue du Conseiller municipal ou de la Commission peut ne pas être partagé par tous les membres du Conseil. Si nous sommes réunis en séance plénière, c'est précisément pour que chacun de nous puisse dire s'il est ou non d'accord avec les propositions dont nous sommes saisis.

Si, sous le prétexte de ne pas heurter celui qui a fait telle proposition ou de ne pas mettre obstacle à une décision prise par une Commission, l'un de nous n'intervient pas ou ne donne pas le fond de sa pensée, il commet une faute et une erreur. De nos délibérations, doit sortir une décision qui sera une sorte de transaction entre tous les points de vue émis.

Nous avons tous ici le souci de bien défendre les intérêts de la Ville ; chacun se doit donc de tenter de faire prévaloir son point de vue en toutes occasions.

Il ne faudrait pas que l'un ou l'autre dise : comme il y a des difficultés, je ne défends pas mon point de vue. Je vous demande, en conscience, de prendre une position différente.

M. l'Adjoint Détrez a défendu son point de vue devant les représentants de la Chambre Syndicale, en fonction de ce qu'il a considéré comme étant la meilleure attitude pour la Ville et compte tenu des contingences dans lesquelles il était placé ; mais il se peut que le Conseil municipal n'ait pas la même opinion que notre collègue. Il faut donc que nous défendions notre manière de voir, afin que les intérêts de la Ville que nous avons tous, au fond du cœur, le désir de servir, soient sauvegardés dans tous les cas.

M. SERGEANT. — J'estime que le délai de six mois était raisonnable.

M. LE MAIRE. — C'était l'avis du Conseil municipal. Il n'est pas dit que chaque fois que l'on nous renverra un dossier nous devons nécessairement transiger. La question est de savoir si, au cas particulier, le délai de six mois est un délai raisonnable.

M. DÉTREZ. — Encouragé et réconforté par les déclarations que vous venez de faire et dont je vous remercie personnellement, je me permets de dire tout simplement : j'ai discuté tout à l'heure la dernière proposition de M. Thésio. Je me trouvais devant un homme dont la bonne foi est incontestable et qui parlait au nom d'un organisme très vivant qui veut bien faire les choses ; que, d'ailleurs, la gestion du Marché Saint-Nicolas, pendant la durée des hostilités, n'intéresse pas au premier abord ; c'est seulement la gestion après la guerre qui l'occupe ; j'insiste pour évoquer encore une fois dans quelle atmosphère la discussion s'est engagée et doit continuer de s'engager.

Je crois que pour les deux premiers points de vue, il n'y aura pas d'opposition.

M. Thésio a simplement fait remarquer que la S.N.C.F., qui est pourtant draconienne dans ses contrats, ne pose jamais de clause comme celle-là. Pour ma part, j'estime que nous n'avons pas à nous déjuger et que nous devons maintenir les six mois.

M. LE MAIRE. — C'est ainsi qu'il faut que nous examinions les problèmes. M. l'Adjoint Détrez nous dit de ne pas revenir sur le premier ; nous sommes donc d'accord pour maintenir notre position antérieure.

Sur le deuxième point, notre collègue nous affirme que M. Thésio est de bonne foi et nous le croyons, nous demandons à être convaincus du bien fondé de la partie adverse.

M. DÉTREZ. — La lettre en date du 22 Avril est assez éloquente à ce sujet. Il s'engage vis-à-vis de vous et il affirme sa bonne foi totale. C'est un document qui fera foi.

M. LE MAIRE. — Nous sommes assurés que nous sommes nous-mêmes de bonne foi et que nous avons devant nous un adversaire de bonne foi.

\*\*

En ce qui concerne le stationnement des marchands ambulants, je demande à M. Tilge de donner son avis. En réalité c'est lui qui aura, ultérieurement, à nous suggérer des modifications au Code des Arrêtés municipaux, modifications qui pourraient être rendues difficiles par une décision que nous aurions prise en ce qui concerne l'engagement visant le Marché Saint-Nicolas.

*Stationnement  
des marchands  
ambulants*

M. TILGE. — Je ne peux suivre M. Thésio ; nous avons discuté fort longuement, mes collègues de la Voie Publique et moi, sur cette question. Je rappelle que c'est notre collègue, M. Détrez, qui a insisté pour que nous gardions les marchands des quatre-saisons en divers emplacements ; nous avons accepté de les loger à l'intersection des rues Pierre-Dupont et du Molinel. J'ai l'impression que si nous adoptons les oppositions de M. Thésio, nous éliminons totalement les marchands des quatre-saisons du centre de la Ville. Nous avons admis qu'il fallait multiplier les sources de ravitaillement et les moyens de vente. J'ai eu hier la visite de mon chef de bureau, M. Richoux, venu me demander la possibilité de modifier l'arrêté actuellement en vigueur, de façon que l'on puisse faire vendre par les baladeuses, l'après-midi, pendant la période d'été à cause des arrivages qui se produisent en fin de matinée.

Il apparaît difficile, dans ces conditions, de dire aux commerçants : nous allons commencer par vous éliminer complètement du commerce local. Nous avons dit qu'il y avait deux sortes de marchands des quatre-saisons : ceux qui étaient malheureux et ceux qui ne l'étaient pas. Ceux qui sont malheureux doivent vivre et ils ne pourront pas plus s'installer dans le Marché Saint-Nicolas qu'en boutique. Il faut tout de même leur trouver une zone où ils puissent vendre à une clientèle normale.

M. LE MAIRE. — Je crois me souvenir qu'il s'agissait autrefois de distances réelles. Dans le texte nouveau il est indiqué « rayon ». Par conséquent c'est une formule plus simple à saisir. Le rayon de 500 mètres absorbe la Gare, la Basilique de la Treille, la Préfecture, la place de la République, etc. Le rayon de 250 mètres élimine les deux stationnements que nous avions décidé de maintenir : square Morisson et rue du Molinel. Le rayon de 300 mètres absorbe le stationnement du square Morisson, mais laisse à l'extérieur la rue du Molinel.

M. TILGE. — C'est un monopole de fait quasi-absolu qu'on nous demande. Il reste dans le centre de la Ville à peu près cinq ou six marchands de légumes. Le problème a un aspect différent en temps de guerre de celui qu'il a en temps de paix. On nous a demandé de laisser, en temps de guerre, par tous moyens, le maximum de possibilités de ravitaillement.

M. LE MAIRE. — Personne ne le contestera, c'est M. l'Adjoint Détrez lui-même qui a défendu cette thèse.

M. TILGE. — Mon opinion c'est que nous allons vers la suppression quasi-totale de la baladeuse, sauf dans les quartiers absolument excentriques de la Ville, ce qui n'est pas une mauvaise chose, mais pose un

certain nombre de principes. C'est une position de base qu'il faut prendre.

M. LE MAIRE. — Il y a déjà, dans le Code des Arrêtés municipaux, l'interdiction de vendre dans un rayon de 100 mètres autour des marchés couverts.

M. TILGE. — Les deux trottoirs de la rue du Molinel sont dans la première zone et exclus de la possibilité de stationnement.

M. DÉTREZ. — Je suis très heureux de vous entendre affirmer ces choses. Je n'ai voulu défendre que les malheureux ; nous sommes tout à fait d'accord. Ma thèse a toujours été celle-ci : en temps de guerre, ce qui importe c'est le problème de la consommation. C'est ce que j'ai souligné tout à l'heure devant ces Messieurs, puisqu'eux-mêmes, dans la lettre, précisent les rues qu'ils veulent voir interdire ; je constate tout simplement qu'il s'agit de la première zone. Il suffirait donc de maintenir l'arrêté précédent concernant la première zone et, pour vous montrer combien ils sont larges, j'ajouterais même qu'ils acceptent le stationnement au Square Morisson. Je me suis placé au point de vue personnel, j'ai expliqué que c'était moi-même qui avais demandé qu'on ne fit pas la guerre aux marchands des quatre-saisons ; j'ai obtenu d'eux qu'on ne supprime pas le stationnement au Square Morisson, de sorte que je demande tout simplement au Conseil municipal d'accepter que soient exclus de la première zone, les marchands, exception faite de ceux installés Square Morisson, que dans le contrat soient stipulées les rues formant la première zone, et que l'on voulut bien faire une petite concession et passer de 250 à 300 mètres.

M. TILGE. — Nous avons dit : « nous excluons les marchands des quatre-saisons de la première zone et nous tolérons deux enclaves nommément désignées : le Square Morisson et le trottoir de droite de la rue du Molinel. Ce que l'on veut supprimer c'est l'emplacement des douze baladeuses qui se trouvent entre la rue du Plat et la rue Edouard-Delesalle.

M. LE MAIRE. — C'est une dérogation provisoire que nous avons introduite dans le Code des Arrêtés. Il y a une question préliminaire à poser, qui va peut-être régler le problème : sommes-nous d'accord pour décider que les dérogations que nous avons apportées à la première zone ne valent que pendant le temps de guerre. Si nous sommes d'accord pour appliquer strictement en période normale le Code des Arrêtés, c'est-à-dire pour confirmer que la première zone sera alors reprise dans son intégrité, nous pourrons obtenir de la Chambre syndicale hôtelière qu'elle accepte le même point de vue.

Si je reprends l'esprit qui a dicté l'intervention de M. l'Adjoint Détrez, ce n'est pas la période de guerre qui intéresse, mais la période

d'après-guerre. Raison supplémentaire pour obtenir aisément un fléchissement de la position générale prise par la Chambre syndicale, en affirmant nous-mêmes notre décision de maintenir, en période normale à la première zone toute sa rigueur et de ne tolérer le stationnement des marchands Square Morisson et rue du Molinel que pendant le temps de guerre.

M. TILGE. — Il y a peut-être un point de droit à éclaircir. Il apparaît difficile que la ville fasse un contrat, en disant à l'avance comment notre arrêté municipal sera modifié, dans un temps indéterminé.

M. LE MAIRE. — Nous en avons convenu entre nous ; cela n'a pas été écrit explicitement.

M. TILGE. — Nous ne savons pas qui nous succèdera. Nous ne pouvons pas présentement envisager une modification de la loi pour l'avenir.

M. LE MAIRE. — Sans nous engager autrement, nous pourrions écrire dans le texte de la Convention : « l'Administration municipale accepte de revoir la position actuelle de son arrêté qui a apporté une dérogation au Code des Arrêtés Municipaux en ce qui concerne l'interdiction de stationner dans la première zone, puisque ces dérogations ont été le fait de la guerre ».

Ainsi, nous ne prenons pas l'engagement de modifier notre arrêté un mois ou six mois après la guerre, mais seulement de tenter de revenir à la position normale que demande la Chambre syndicale hôtelière.

— Je crois qu'il ne faut pas préciser l'époque de ce retour au texte primitif. C'est une question de formule.

Nous sommes d'accord pour confier, à M. l'Adjoint Défrez et à moi-même, le soin de rédiger un texte qui tiendra compte des réticences et des scrupules émis par notre collègue M. Tilge. Nous ne parlerons plus ni de 250, ni de 300 mètres. Nous laisserons dans le Code des Arrêtés municipaux la première zone et les dérogations que nous y avons introduites et nous affirmerons notre intention d'effectuer une dérogation, dès que les circonstances le permettront. Nous rappellerons enfin la composition de la première zone, telle qu'elle a été définie par le Code des Arrêtés municipaux.

\*\*

En ce qui concerne les tarifs :

On semble nous dire : il faudrait revoir le problème en développant davantage votre coefficient 3.

M. TILGE. — Je rappelle que je suis intervenu au sujet de ces tarifs.

M. LE MAIRE. — Nous admettons que la Chambre syndicale ait le désir de faire en sorte que le centre de la ville ait une activité commerciale. Nous posons cela comme une vérité fondamentale au départ. Elle a une deuxième préoccupation : celle d'éviter que l'on ne crée, dans ce local, une source de concurrence possible pour elle. Si elle désire éviter cette concurrence, il semble justifié qu'elle encoure certains risques en contrepartie.

La Chambre syndicale va se trouver placée devant la même difficulté que nous connaissons nous-mêmes : celle de faire venir des marchands dans le Marché Saint-Nicolas.

Je suis sûr qu'avec les tarifs qu'elle propose, il n'y aura pas de marchands qui s'installeront dans le Marché.

Seriez-vous d'accord pour majorer 6 fois à la base et 3 fois 1/2 au sommet ?

M. DÉTREZ. — C'est beaucoup.

M. LE MAIRE. — C'est énorme. Ce serait la condamnation du projet.

M. TILGE. — Je vous rappelle les paroles que j'ai prononcées lors de la précédente séance. Vous laissez aux gens le risque commercial ; vous les laissez se substituer à vous. Vous ne pouvez pas louer dans une opération de ce genre, si vous n'avez pas de conditions de rentabilité.

M. LE MAIRE. — M. Détrez, vous estimiez que c'était trop. Quelle est la limite qui vous apparaîtrait raisonnable ?

M. DÉTREZ. — J'ai posé l'autre jour la question en fonction des autres marchés. J'ai dit que du fait que le prix de location des étaux du Marché Saint-Nicolas allait être augmenté, vous seriez en droit d'augmenter le prix de location des étaux des Halles Centrales qui sont loués à des prix dérisoires. Je crois que la Ville récupérerait d'un autre côté ce qu'elle pourrait avoir comme manque à gagner de l'autre. Je suis d'avis que la demande est excessive.

M. LE MAIRE. — Il n'est pas possible que l'on demande, dans un bâtiment comme celui-là soumis au Code des Arrêtés Municipaux, un tarif qui n'aurait pas été homologué par nous ; en réalité, c'est nous qui allons prendre la responsabilité des tarifs.

M. GOUDAERT. — Je reviens encore une fois au point de départ. Où ou non, avons-nous décidé de maintenir le Marché ? Cela a été décidé. Nous avons dit : nous ne voulons pas nous en charger nous mêmes, nous en chargerons d'autres s'ils le veulent ; laissons-les faire.

M. LE MAIRE. — Nous voulons les laisser faire, mais nous tentons de minimiser les risques qu'il y a pour nous.

M. GOUDAERT. — Quels risques ?

M. LE MAIRE. — Il y a le risque moral de fixer les tarifs, ce qui est important.

M. DÉTREZ. — Nous préparerons un projet de modification des taux de location des étaux dans les différents marchés. La question est de savoir si nous voulons prendre la responsabilité morale d'avoir multiplié les tarifs par le coefficient 6. Quel est le coefficient maximum que nous voulons fixer ?

M. TILGE. — Il ne faut pas dépasser 4 pour le sommet et 3 pour la base.

Nous avons décuplé les droits pour les terrasses et les terrasses ne diminuent pas.

M. LE MAIRE. — Il y a une proposition de M. Tilge : 4 au sommet, 3 à la base.

M. TILGE. — Avec un minimum peut-être.

M. LE MAIRE. — Avec un minimum de 3.000 par exemple.

M. TILGE. — Si vous voulez.

M. LE MAIRE. — Nous mettons 4 au sommet et 3 à la base avec minimum de 3.000 ?

M. SERGEANT. — Avec 3.000, vous êtes à 4 également à la base.

M. TILGE. — Mettez 4 partout et vous serez dans la normale.

M. SERGEANT. — 4 pour les bouchers, charcutiers, tripiers et 3 pour les autres.

M. LE MAIRE. — Je mets aux voix l'application du coefficient 4 pour tous les tarifs actuels.

*Adopté.*

Il reste à régler la question de la prise en charge par la Ville du coût de la consommation d'eau, qui représente une dépense assez importante.

M. TILGE. — A-t-on une idée des chiffres ?

M. WILLEMS. — Il faut voir l'utilisation des fontaines, même actuellement, alors qu'il n'y a personne au Marché Saint-Nicolas.

M. LE MAIRE. — Il est indispensable de laver le Marché, même si la fréquentation en est réduite.

M. MARIÉ. — On ne peut pas accepter la gratuité.

M. LE MAIRE. — Il importe de trouver une formule qui permette de maintenir l'eau à la charge de la Société. Seriez-vous d'avis d'imposer davantage le sommet et mettre 7.000 au lieu de 6.000 pour les douze étaux les plus importants. Je demande à notre collègue, M. Willems, s'il est d'accord avec nous pour l'application de ces tarifs, à condition que l'on maintienne l'eau à la charge de la Société ?

M. WILLEMS. — Je n'ai pas confiance en l'opération.

M. LE MAIRE. — Nous sommes d'accord.

*Adopté.*

M. GODINOT. — Je demanderai que, lorsqu'on fait une distribution, on soit plus large, ou alors qu'on ne fasse rien du tout.

A l'occasion des distributions de pommes de terre et de colis aux Vieux Travailleurs j'ai pu constater que, parmi les bénéficiaires, il s'en trouvait qui n'étaient pas assistés du Bureau de Bienfaisance, mais touchaient le chômage. Vous pouvez considérer qu'il y a autant de misères chez les Vieux Travailleurs que chez ceux qui ont touché le chômage ou qui ont été secourus au titre des habitants privés de ressources.

Vous avez dit que vous alliez donner 1.500 rations de pommes de terre aux Vieux Travailleurs ainsi qu'un colis, alors qu'il y a près de 7.000 Vieux Travailleurs.

L'Administration Municipale lèse une partie des vieux travailleurs, quand il y a une si petite part, je préférerais qu'on ne distribue rien du tout.

M. LE MAIRE. — La proportion de 1.500 sur 6.000 représente un quart. En outre, nous ne pouvons pas donner satisfaction à tous ceux qui demandent, il y a toujours des mécontents parmi ceux qui se trouvent en dehors de la limite à partir de laquelle nous ne donnons plus.

Vous dites que certains bénéficiaires étaient chômeurs et non pas assistés du Bureau de Bienfaisance. Nous avons demandé au Bureau de Bienfaisance de nous donner les noms de ceux qui étaient assistés obligatoires et qui ont été admis au bénéfice de l'allocation aux Vieux Travailleurs. Nous avons reçu ces listes et les erreurs qui ont pu s'y glisser étaient en dehors de la décision que nous avions prise.

Vieux  
Travailleurs

Distribution de  
pommes de terre

M. GODINOT. — Les erreurs sont assez nombreuses.

M. LE MAIRE. — Je n'ai pas vérifié ; on nous a dit : voilà 1.500 noms d'assistés passés dans la catégorie des Vieux Travailleurs.

Nous avons de bonne foi suivi les indications qui avaient été arrêtées. Si vous interrogez ceux qui ont été classés parmi les bénéficiaires, ils vous répondraient : « Nous demandons, pour autant qu'il soit possible, de nous donner quelque chose de le faire ». En vérité, vous ne feriez jamais rien, si vous aviez le souci d'éviter les réclamations.

M. GODINOT. — Vous faites une différence pour une même catégorie de travailleurs.

M. LE MAIRE. — Il y a des catégories différentes, même parmi les Vieux Travailleurs. Parmi les assistés obligatoires, il y en a qui reçoivent un complément d'indemnité parce qu'ils ont une situation comparable à celle des habitants privés de ressources. Ces habitants privés de ressources touchent 10 francs par jour, c'est-à-dire 300 francs par mois ; les assistés obligatoires ne reçoivent que 160 francs ; il manque donc 140 francs aux assistés du Bureau de Bienfaisance pour qu'ils aient la même situation que les habitants privés de ressources. Nous ne donnons pas ces 140 francs à tous ; nous examinons les situations individuelles, nous tenons compte des ressources différentes et nous donnons en fonction de ce que nous avons déterminé au cours de l'enquête.

Il n'y a pas de régime uniforme, il y a des régimes particuliers. C'est dans cet état d'esprit d'équité que nous avons opéré pour le cas qui nous occupe.

M. DÉTREZ. — A différentes reprises, nous avons évoqué les difficultés que nous rencontrons pour renouveler la fourniture de schlamm et de bois de chauffage, et nous en avons profité pour protester auprès de l'autorité compétente contre l'ostracisme dont notre ville est victime.

Nous avons reçu la réponse suivante : « Comme suite à votre demande, nous intervenons auprès du Bureau de Répartition à l'effet de rechercher dans quelles conditions la Ville de Lille pourrait bénéficier d'une nouvelle dotation de schlamm et de bois de chauffage. Nous ne manquerons pas de vous tenir informé du développement de cette affaire ».

M. LE MAIRE. — Nous ne pouvons que vous remercier de l'insistance que vous avez apportée au cas particulier. C'est en effet, pour nous, une impérieuse nécessité de savoir comment les vieux et les vieilles du Bureau de Bienfaisance pourront bénéficier de charbon l'hiver prochain.

En raison du caractère réduit de nos moyens, nous devrons en exclure un certain nombre ; notre désir est de venir en aide à ceux qui ont le besoin le plus impérieux. Dans la période actuelle, quoi que vous fassiez, il y aura toujours des mécontents et vous recevrez toujours des lettres de gens qui estimeront leur situation aussi intéressante que celle de leurs voisins, qu'ils estiment plus favorisés ; la règle actuelle des moyens réduits oblige nécessairement de s'arrêter à certaines limites.

M. GODINOT. — Dans la même cour, sur deux personnes, l'une a touché, l'autre pas ; aucune n'était assistée du Bureau de Bienfaisance.

Un propriétaire de plusieurs maisons a reçu des pommes de terre.

M. GOUDAERT. — A ce sujet, j'ai eu l'occasion de téléphoner hier à votre cabinet, pour une réclamation qui m'était faite. On m'a aiguillé sur M. Ryckebusch et je lui ai posé la question. J'ai d'ailleurs assez été surpris, M. Ryckebusch m'a répondu : « En effet, nous n'avons pu faire ces distributions qu'à 1.500 vieux travailleurs, mais il est dans l'intention de M. le Maire d'organiser une nouvelle distribution pour les autres. J'ai donc pu dire à un vieil ouvrier : « soyez tranquille, votre tour viendra dans quelque temps ».

M. LE MAIRE. — Je signale que ce que j'ai dit ne détruit pas ce qu'a répondu M. Ryckebusch. Je n'ai pas pris l'engagement de donner à ceux qui n'avaient pas eu. Mais je me tourne vers M. l'Adjoint Détrez ; nous avons en mains des bons de déblocage pour un certain nombre de tonnes de pommes de terre qui nous permettraient d'étendre à d'autres notre générosité. Mais nous ne sommes pas sûrs que ces bons de déblocage seront honorés ; je ne peux donc m'engager que dans la mesure où nos bons nous seront livrés. Notre engagement est donc conditionnel.

M. DÉTREZ. — Pour les plus nécessiteux, nous pourrions peut-être prélever sur le stock.

M. LE MAIRE. — En vérité, il nous reste assez de pommes de terre pour faire fonctionner nos cantines, nos restaurants populaires et nos soupes jusqu'à mi-juin. J'aimerais mieux prolonger de quinze jours l'approvisionnement de nos restaurants et cantines, que de distribuer nos pommes de terre.

M. DÉTREZ. — Les plus nécessiteux qui ont été négligés trouveront une compensation au cours des prochaines distributions.

M. LE MAIRE. — Par conséquent, vous pouvez informer les intéressés que l'intention de la Municipalité est de leur accorder ce qui ne leur a pas été donné, pour autant que les pommes de terre qui nous ont été promises nous parviendront.

M. DÉTREZ. — Nous sommes pris à notre propre piège. Il nous restait 255 tonnes de pommes de terre et M. le Maire avait eu l'idée très ingénieuse de convertir ces pommes de terre de surplus en fécale, de façon que nous puissions, l'hiver prochain, lier la soupe dans les restaurants et les cantines. Une fin de non-recevoir a été opposée aux démarches multiples que nous avons effectuées auprès de « Maïzena ». C'est l'autorité allemande qui a fermé la féculerie qui, pratiquement, ne peut s'ouvrir que si elle a 500 tonnes à travailler. C'est pourquoi j'ai demandé à M. le Maire de prélever sur ce qui nous reste.

M. LE MAIRE. — Nous ferons pour le mieux et nos collègues peuvent être assurés que nous nous appliquons à faire en sorte que le plus grand nombre soit satisfait dans des conditions aussi larges que possible.

*Acte est pris par le Conseil.*

---

*Distribution  
de gaz*

M<sup>me</sup> LESPAGNOL. — Ne serait-il pas en votre pouvoir d'obtenir une réglementation plus normale de la distribution du gaz ? La pression baisse au moment où nous devons l'utiliser et actuellement on ne donne plus de charbon aux usagers du gaz.

M. LE MAIRE. — C'est tout le problème du combustible que vous posez. S'il n'y a pas beaucoup de pression, c'est parce qu'on ne consacre plus à la fabrication du gaz les quantités de combustible indispensables. Les gens consomment beaucoup plus de gaz qu'autrefois. Lorsque je constate au rapport mensuel adressé par notre service aux autorités d'occupation que nous consommons actuellement plus de deux fois la quantité de gaz utilisée avant guerre, je suis fondé à penser que la société distributrice doit éprouver des difficultés. Comme ces difficultés sont certaines, l'autorité compétente a considéré que le problème pouvait être réglé de la manière suivante :

Donner du gaz à pression normale pendant certaines heures de la journée. Supprimer toute pression pendant un moment et donner une pression réduite ensuite.

Ce qui fait que, suivant les conditions d'alimentation des réservoirs de la Compagnie, celle-ci dépendant de l'utilisation faite pendant la période de 24 heures précédente, vous avez des variations de pression très importantes qui font que les ménagères éprouvent des ennuis pour préparer leurs repas.

L'approvisionnement en combustible est très difficile lui aussi et les démarches que nous avons effectuées n'ont pas abouti à améliorer

sensiblement les conditions dans lesquelles nous sommes placés. Pendant l'hiver, durant de longues semaines, les arrivages par voies ferrées ont été supprimés. Seuls les arrivages par voie d'eau ont permis un approvisionnement difficile et à retardement des foyers domestiques.

Nous avons protesté à maintes reprises contre cet état de fait. Nous avons reçu, il y a quelques jours, des indications précises qui permettront de penser que, pour l'hiver prochain, la situation sera sans doute améliorée.

Nous avons demandé que l'approvisionnement des services publics et des collectivités publiques soit opéré à partir du mois de Mai et terminé avant Octobre 1943. Nous avons demandé également que les cartes de petite industrie soient servies à partir du mois de Juillet par dixièmes, de telle manière qu'il soit permis aux détenteurs de ces cartes d'avoir constitué une petite provision pour les premiers froids de manière à réserver, à ce moment là, à la population civile, la totalité des arrivages. Nous avons obtenu la promesse qu'on livrerait, cet été, des quantités supérieures à celles livrées l'été dernier, afin que chaque foyer puisse constituer une petite réserve.

Nous avons de grosses difficultés à faire prévaloir notre point de vue, parce que l'autorité supérieure considère que si l'on donne du charbon pendant l'été aux habitants, ceux-ci l'utiliseront immédiatement et se trouveront complètement démunis pendant l'hiver. Nous ne pouvons pas nous porter garants que les gens seront raisonnables, mais nous insistons sur l'intérêt majeur qu'il y a à parer, par avance, aux difficultés de transport que l'on éprouvera incontestablement plus lourdement pendant l'hiver prochain.

Nous n'avons pas d'autres moyens d'intervenir auprès de l'autorité supérieure pour tenter d'améliorer les conditions que notre collègue vient d'indiquer.

Nous avons, par ailleurs, faisant valoir les constatations que vous avez faites vous-même et suivant lesquelles les conditions de distribution du gaz ont été tellement défectueuses durant ces derniers mois que, pratiquement, on était fondé à penser que ceux qui avaient le gaz étaient d'une manière générale dans la même situation que ceux qui ne l'avaient pas, demandé de tenir compte de cette situation difficile pour donner, pendant deux ou trois mois, aux foyers ayant le gaz, le même contingent de charbon qu'à ceux n'ayant pas le gaz.

Jusqu'ici, nous n'avons pas réussi ; malgré les moyens de contrôle de la pression du gaz dont nous disposons et que nous avons fait valoir, le Bureau départemental des charbons s'est refusé catégoriquement à entrer dans cette voie.

Nous avons fait présenter une protestation à la dernière réunion du Secteur charbonnier lillois. Les membres de cet organisme ont unanimement voté cette protestation et émis le vœu que l'autorité tienne compte de l'irrégularité de la distribution du gaz et même de la suppression pendant certaines heures, dans certains quartiers, et attribue aux cartes avec gaz une compensation qui se traduirait, par l'attribution, chaque mois et jusqu'à nouvel avis, des mêmes contingents.

Je regrette de ne pouvoir vous donner ni une garantie, ni un apaisement plus grands.

*Acte est pris par le Conseil.*

\*\*

Le Conseil se forme ensuite en Comité secret afin de statuer sur les dossiers d'Assistance.

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

N° 723

*Assistance  
à la Famille  
Décret-Loi du  
29 Juillet 1939  
Art. 75 à 81  
modifié  
par le Décret du  
16 Décembre 1939*

MES CHERS COLLÈGUES,

Après examen de la liste préparatoire établie par le Bureau d'Assistance, nous vous proposons d'émettre un avis favorable à l'admission au bénéfice de l'Assistance à la Famille des familles suivantes, qui présentent les conditions requises par le Décret du 29 Juillet 1939.

Noms	Adresses	Propositions	Point de départ
Veuve Bonali-Nypels ....	Rue des Vieux-Murs, cour à Fiens.	Fatma ..... 50,00 Simone ..... 137,50 Janine ..... 275,00 Josiane ..... 412,50 Noella ..... 412,50 Charline ..... 412,50  ..... 1.700,00	Procédure d'urgence. 1 <sup>er</sup> Mars 1943.
Lahaye Louis .....	92 avenue Charles-Saint-Venant.	Odette ..... 50,00 Andrée ..... 137,50 Jacques ..... 275,00 Micheline ..... 412,50 Jacqueline ..... 412,50  ..... 1.287,50	Procédure d'urgence. 1 <sup>er</sup> Avril 1943.

Noms	Adresses	Propositions	Point de départ
Lasalle-Planque .....	113 rue Jules-Guesde.	Lucienne ..... 50,00 Pierre ..... 137,50  187,50	1 <sup>er</sup> Avril 1943.
Personne-Monlezun .....	1 rue Paul-Bert.	Georgine ..... 50,00 M.-Thérèse ..... 137,50 Monique ..... 275,00 Bernadette ..... 412,50  875,00	1 <sup>er</sup> Avril 1943. "
Quinart-Goosens .....	63 rue Malsence.	Daniel ..... 50,00 Claude ..... 137,50  187,50	Procédure d'urgence. 1 <sup>er</sup> Mars 1943.
Truffin-Lefebvre .....	107 rue Saint-André.	Emile ..... 50,00 Jeanine ..... 137,50 Andrée ..... 275,00  462,50	1 <sup>er</sup> Avril 1943.
Boutoille Andréa .....	54 rue du Long-Pot.	Marcel ..... 50,00 Daniel ..... 137,50  187,50	1 <sup>er</sup> Avril 1943.
Beyls-Coppéns .....	Rue de Buffon, cour Bef- fe, 2.	Roger ..... 50,00 Gilbert ..... 137,50  187,50	1 <sup>er</sup> Avril 1943.
e grain-Grière .....	26 rue des Vieux-Murs.	Fernande ..... 50,00 Francine ..... 137,50 Jeanine ..... 275,00 Francis ..... 412,50 Fernand ..... 412,50  1.287,50	1 <sup>er</sup> Avril 1943
Verept-Axters .....	Rue Duguesclin, cour Mil- lerot.	Jacqueline Verept .... 50,00	1 <sup>er</sup> Avril 1943.
Vanesse-Mermilliot .....	29 rue de la Plaine.	Lysiane ..... 50,00 Michel ..... 137,50  187,50	1 <sup>er</sup> Avril 1943.
Vandecaveye-Thelier ....	60 rue Rabelais.	Lambert ..... 50,00 Lucien ..... 137,50  187,50	1 <sup>er</sup> Avril 1943.
Nesslany-Dingreville ....	19 rue de Bône.	Andréa ..... 50,00 Christiane ..... 137,50 Michel ..... 275,00  462,50	1 <sup>er</sup> Avril 1943.
Mercier-Vanhoutteghem ..	10 rue du Bazinghen.	J.-Claude ..... 50,00	1 <sup>er</sup> Mai 1943.

Noms	Adresses	Propositions	Point de départ
Wellemans-Daneels .....	Rue d'Austerlitz.	François ..... 50,00 André ..... 137,50 Madeleine ..... 275,00 Auguste ..... 412,50  875,00	1 <sup>er</sup> Avril 1943.
Barbier-Benoit .....	14 rue des Archives.	Marguerite ..... 50,00	1 <sup>er</sup> Mai 1943.
Clarek-Klosa .....	62 rue Manuel.	Eliane ..... 50,00 André ..... 137,50  187,50	1 <sup>er</sup> Mai 1943.
Hugebaert-Schoonheere ..	Avenue Verhaeren, groupe 8, n° 157.	Micheline ..... 50,00 Marcelle ..... 137,50 Colette ..... 275,00 Michel ..... 412,50  875,00	1 <sup>er</sup> Mai 1943.
Bastien Lucianna .....	214 rue Solférino.	Georges ..... 50,00	1 <sup>er</sup> Avril 1943.
Coucke-Stillatus .....	17 rue de Bailleul, cour Deldal, 12.	Mireille ..... 50,00 Andrée ..... 137,50  187,50	1 <sup>er</sup> Avril 1943.
Gronie-Gomez .....	10 rue Fourmentel.	Henri ..... 25,00 Arlette ..... 100,00 Jeanine ..... 125,00  250,00	1 <sup>er</sup> Avril 1943.
Deceukelaire M.-Thérèse..	6 Place de Béthune.	Pierre ..... 50,00	1 <sup>er</sup> Avril 1943.
Delcroix-Lucas .....	Rue et cour d'Aboukir, 4.	Michel ..... 25,00 André ..... 100,00 Josiane ..... 125,00  250,00	1 <sup>er</sup> Avril 1943.
Drugman Germaine .....	22 rue des Trois-Mollettes.	M.-Louise ..... 50,00 Gisèle ..... 137,50 Christian ..... 275,00  462,50	1 <sup>er</sup> Avril 1943.
Duval-Bertrand .....	207 rue d'Iéna.	Nicolle ..... 50,00 Jean ..... 137,50  187,50	1 <sup>er</sup> Avril 1943.
Gracient-Berdin .....	61 bis rue Francisco-Ferrer.	Fernand ..... 50,00	1 <sup>er</sup> Mars 1943.
Heunick-Delcourt .....	39 rue de Flers.	Jacqueline ..... 50,00	1 <sup>er</sup> Avril 1943.
Kopanska Catherine .....	26 rue Mahieu.	Maria ..... 50,00 Stanislas ..... 137,50  187,50	1 <sup>er</sup> Avril 1943.

Noms	Adresses	Propositions	Point de départ
Lacoste-Gallaud .....	Impasse Sainte-Angès, 3.	Jean-Marie ..... 50,00 Lucienne ..... 100,00 Gérard ..... 250,00 Jean ..... 400,00  800,00	1 <sup>er</sup> Avril 1943.
Leschevin-Dor .....	Rue de Tourville (roulot.).	Roger ..... 25,00 Gaston ..... 50,00 André ..... 100,00 Jacqueline ..... 150,00 Monique ..... 200,00  525,00	1 <sup>er</sup> Avril 1943.
Leskowięcz Maria .....	137 rue Gustave-Delory.	Véronique ..... 50,00 Amélia ..... 137,50  187,50	1 <sup>er</sup> Avril 1943.
Levisse-Dumont .....	39 rue Pierre-Curie.	Jeanne ..... 50,00 Louis ..... 137,50 Micheline ..... 275,00  462,50	1 <sup>er</sup> Avril 1943.
Leysens-Callieboot .....	Rue des Bois-Blancs, cour Leblanc, 6.	Irène ..... 25,00 Mauricette ..... 50,00 Josiane ..... 50,00  125,00	1 <sup>er</sup> Avril 1943.
Maziarz Josépha .....	106 rue de Tournai.	Geneviève ..... 50,00	1 <sup>er</sup> Avril 1943.
Meuris Adelina .....	19 rue du Sabot.	Marie ..... 50,00	1 <sup>er</sup> Avril 1943.
Nory Madeleine .....	20 Quai du Wault.	Jean-Claude ..... 50,00	1 <sup>er</sup> Avril 1943.
Poncelet-Vilion .....	20 bis rue de la Halloterie.	Marie-Thérèse ..... 35,00 Suzanne ..... 75,00 Louis ..... 125,00 Christian ..... 175,00  410,00	1 <sup>er</sup> Avril 1943.
Robillard Gisèle .....	41 rue de la Monnaie.	Monique ..... 50,00	1 <sup>er</sup> Mars 1943.
Treels Clara .....	198 boulevard Victor-Hugo.	Paul ..... 50,00 Renée ..... 137,50  187,50	1 <sup>er</sup> Mars 1943.
Vacavant Louise .....	7 rue à Claque.	René ..... 25,00 Liliane ..... 25,00 Charles ..... 25,00 Jacqueline ..... 25,00  100,00	1 <sup>er</sup> Avril 1943.
Vangermée Elise .....	8 rue Defaucombre.	Pierre ..... 50,00	1 <sup>er</sup> Avril 1943.

Noms	Adresses	Propositions	Point de départ
Vimercati Marcelle .....	8 rue Lamareq.	Claude ..... 50,00 Michèle ..... 137,50 <hr/> 187,50	1 <sup>er</sup> Avril 1943.
Zinkiewicz Anna .....	16 rue Wicar.	Joséphine ..... 50,00	1 <sup>er</sup> Avril 1943.
Brépin-Duthoit .....	43 rue Sainte-Catherine.	Tersy Germain ..... 50,00	1 <sup>er</sup> Avril 1943.
Verhelst Gilberte .....	12 rue Jean-Jaurès.	Georgette ..... 50,00	1 <sup>er</sup> Mai 1943.
Meurillon-Vandereruyssen.	66 rue Mexico.	Suzanne ..... 50,00 Josiane ..... 137,50 <hr/> 187,50	Procédure d'urgence. 1 <sup>er</sup> Mai 1943.
Squimbre-Pamart .....	Rue de l'Arbrisseau, cour Vignal.	Suzanne ..... 50,00 Charles ..... 100,00 Gilberte ..... 150,00 Henri ..... 260,00 <hr/> 560,00	1 <sup>er</sup> Mai 1943.

Par ailleurs, nous vous proposons d'émettre un avis défavorable aux demandes présentées par les personnes, ci-après désignées, qui ne réunissent pas les conditions requises pour obtenir le bénéfice de l'Assistance à la Famille.

Noms	Adresses	Motif du rejet
Bal-Flamand .....	3 Quai Vauban, Péniche Leccocq, 19.	Ressources supérieures au barème.
Carlier-Monnart .....	69 rue Philippe-de-Comines.	Cumul non autorisé.
Carnez Berthe .....	256 rue du Faubourg-de-Roubaix.	Cumul non autorisé.
Chevalier-Mairesse .....	27 rue de Poids.	Ressources supérieures au barème.
Colin-Descheemacker .....	27 avenue de Dunkerque.	Ressources supérieures au barème.
Dallendre Noé .....	33 rue Van-Dyck, cour Pipart, 6.	Ressources supérieures au barème.
De Bauw-Bultiau .....	2 rue de la Convention.	Ressources supérieures au barème.
Delos-Destunder .....	105 rue Francisco-Ferrer.	Ressources supérieures au barème.
De Mulder-Dumeignil .....	167 rue d'Iéna.	Ressources supérieures au barème.
Derreveaux-Duthoit .....	91 rue Jules-Vallès.	Ressources supérieures au barème.
Dupré-Ghékière .....	26 rue Fombelle.	Ressources supérieures au barème.
Ernould-Coolsaer .....	38 rue du Ballon.	Ressources supérieures au barème.

Noms	Adresses	Motif du rejet
Foucart-Verbruggen .....	3 rue de Wazemmes.	Ressources supérieures au barème.
Harnetiaux-Dewinaut .....	14 rue de Cassel.	Ressources supérieures au barème.
Hoogstoel-Sobry .....	137 rue de Canteleu.	Ressources incontrôlables.
Lefebvre-Lemesre .....	34 bis rue V. Renard.	Ressources supérieures au barème.
Leroy-Labyt .....	Rue Eugène-Jacquet, cour du Beau-Bouquet, 10.	Cumul non autorisé.
Pède-Duthilleul .....	34 bis rue V.-Renard.	Ressources supérieures au barème.
Petit-Légrand .....	24 rue de l'Ecole.	Ressources supérieures au barème.
Thesse-Rouhart .....	Impasse de l'Alma, 11.	Ressources supérieures au barème.
Vanberken-Herbaut .....	20 rue Charles-de-Muyssart.	Ressources supérieures au barème.
Verbauw-Gaudfrin .....	26 rue Jean-Jacques-Rousseau.	Ressources supérieures au barème.
Menesso-Lemaitre .....	14 bis rue Henri-Kolb.	Ressources supérieures au barème.
Etchegoyen-Ancelet .....	15 rue Saint-André.	Enfant non reconnu.
Cournolle-Dujardin .....	13 rue Dueroquet.	Ressources supérieures au barème.
Delporte-Vicogne .....	16 rue Lamartine.	Ressources supérieures au barème.

De plus, nous vous proposons d'émettre un avis favorable au maintien des allocations aux personnes ci-après désignées :

Bléquit-Petit .....	39 rue Bohin.	Situation inchangée.
Bouteiller-Peru .....	3 rue Pierre-Légrand.	Situation inchangée.
Delannoy-Dumont .....	31 rue de Douai.	Provisoirement en attendant que les enfants soient retirés.
Delaplace-Baron .....	Avenue Verhaeren, pavillon 3, N° 37.	Pendant la maladie du mari.
Delpoorte-Cocheteux .....	2 rue d'Eylau.	Situation inchangée.
Dewilde-Meerschaut .....	Rue du Marché, cour Sainte-Marie, 10.	Situation inchangée.
Farasyn-Durnez .....	36 rue d'Angleterre.	Situation inchangée.
Housaert-Heurard .....	Place Albert-Thomas.	Situation inchangée.
Lelièvre-Lamaire .....	38 place Nouvelle-Aventure.	Situation inchangée.
Lorber-Efmendoerger .....	4 rue des Molfonds.	Situation inchangée.
Riequebourg-De Laeter .....	28 place Sébastopol.	Situation inchangée.
Turchi-Tibaut .....	130 rue de Wazemmes.	Situation inchangée.
Vansaele-Guilbert .....	73 rue du Marché, cour Sainte-Marie, 13.	Situation inchangée.
Waresquelle-Vanden Buleke ....	Rue Carpeaux, cour Prévost, 6.	Situation inchangée.

D'autre part, nous vous invitons à émettre un avis favorable à l'augmentation du taux des allocations aux personnes ci-après désignées :

Carette-Herbaut .....	65 rue d'Iéna.	875 au lieu de 462,50, 1 <sup>er</sup> Avril 1943.
Cramette-Verolleman .....	23 rue de Bailleul.	875 au lieu de 462,50, 1 <sup>er</sup> Février 1943.
Delroeux-Coolen .....	70 rue d'Austerlitz.	187,50 au lieu de 50, 1 <sup>er</sup> Mars 1943.

Nous vous proposons la diminution du taux des allocations à la personne ci-après désignée :

Noms	Adresses	Motif du rejet
Fortin-Prin .....	4 rue Bobillot.	1.287,50 au lieu de 1.700, 1 <sup>er</sup> Février 1943.

Enfin, nous vous invitons à proposer la suppression des allocations aux personnes ci-après désignées :

Bauvens-Frison .....	91 rue Malsence.	Ressources supérieures au barème.
Berquier-Estienne .....	57 rue Jules-Guesde.	Ressources supérieures au barème.
Collery Thérèse .....	35 rue de la Halle.	Ressources incontrôlables.
Loquet-Dumoulin .....	49 rue des Stations.	Mari rentré.
Moncheaux-Feraré .....	42 rue Jules-Guesde.	Ne fournit pas les pièces nécessaires.
Petitberghien-Claus .....	241 rue d'Arras, cour Giselon, 15.	Ressources supérieures au barème.
Pinchon-Dufromont .....	131 rue Gustave-Delory.	Ne fournit pas les pièces nécessaires.
Roussel-Dumont .....	66 rue Boucher-de-Perthes.	Ne fournit pas les pièces nécessaires.

Ces dossiers seront transmis à la Commission Cantonale d'Assistance pour décision.

*Adopté.*

N° 723<sup>1</sup>

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

—  
Assistance  
médicale gratuite  
—  
Loi  
du 14 Juillet 1893

MES CHERS COLLÈGUES,

Nous vous proposons d'émettre un avis favorable à l'admission au bénéfice de l'Assistance médicale gratuite des personnes suivantes présentant les conditions requises par la loi conformément à la liste établie par le Bureau d'Assistance.

*Indigents et assurés sociaux indigents.*

Noms	Adresses	Domicile de secours	Caisses	Numéros
Bacrot Léa .....	La Madeleine.	Pas-de-Calais	La Famille de Béthune	28.6.1920.
Baerts Elisa .....	Cappelle-la-Grande.	Nord	Dép. Lille	8959114181.
Baton Germaine .....	40 rue des Tanneurs.	Etat		
Bazier Maria .....	Bouvines.	Nord		
Briffaut Renée .....	Lecelles.	Nord	Dép. Lille (le mari)	135906.821.10.
Caron, femme sép. Galland .....	22 boulevard Liberté.	Brest		
Clamord Emile .....	Lambersart.	Nord		
Cliquenois Fernand .....	Wavrin.	Nord		
Debreucq Jean-Marie .....	Prémesques.	Nord		
Deloor, femme Legrand .....	Templemars.	Nord		
Fontaine Hélène .....	Fournes-en-Weppe.	Nord		
Guimbaud Christiane .....	251 rue du Faubourg-de-Roubaix.	Pas-de-Calais	Caisse Lillers	255908931.10.
Lagache Félix .....	Templemars.	Nord	Mutualiste	23590335598.
Lantnies Pauline .....	Estaires.	Nord		
Lardin Julia .....	Hellemmes.	Nord		
Le Gall André .....	La Madeleine.	Pas-de-Calais	La Ruche Familiale	1462133771.
Lepers Zulma .....	Hellemmes.	Nord		
Lepine Paul .....	159 rue Gustave-Delory.	Nord	La Mutualité de Cambrai	955901.832.9.
Lernould Claire .....	Wavrin.	Nord	La Famille	98.5909.250.7.
Mendes Manuel .....	Houplines.	Nord	Dép. Lille	935902154.5.
Mulliez Odile .....	Forest.	Nord	La Mutualité Roubaix	215917559.8.
Namur Philomène .....	128 rue de Wazemmes.	Somme		
Rouaux Marie-Thérèse .....	Gussignies.	Nord	Initié	0759053152.
Saghaar Marie-Thérèse .....	112 rue Manuel.	Nord	Sambre	
Vandeninde Eliane .....	251 rue du Faubourg-de-Roubaix.	Nord	Dép. Lille	205932.968.
Soiron Marie .....	Abancourt.	Nord		
Beaucamps Claudine .....	La Madeleine.	Nord	La Famille	09.5910246.3.
Canoen Omer .....	Saint-André.	Nord	La Famille	10.5908.90510.
Grandaille-Louchez .....	Rue Paul-Lafargue, cour Madeleine.	Pas-de-Calais	Dunkerquoise	
Dousy Clémentine .....	Houplines.	Nord		
Drelon Augusta .....	99 rue Saint-Sauveur.	Pas-de-Calais	Le Travail	94.5908.819.4.
Dronel-Moreau .....	28 rue Saint-Sauveur.	Haute-Vienne	Interpôle	21.5910288.12.
Duparge Zéphir .....	s. d. f.	Etat	Départementale	14.5933159.11.
Gayat, femme Wens .....	Cité Dejaegher, 17.	Paris		
Gendron Gaston .....	95 rue d'Esquerries.	Nord		
Goret Marie .....	56 rue de Lens.	Nord		
Inslegers Raymonde .....	51 rue du Pôle-Nord.	Nord		
Leclercq Moïse .....	s. d. f.	Nord		
Lesaine Edmond .....	Rue des Arts (Lycée).	Nord		
Lutun Andréa .....	Marquette.	Nord		
Massemin Julianne .....	Willems.	Nord		
Minoret, femme Herr .....	45 rue Gustave-Delory.	Gironde		
Morisset Louisette .....	Lambersart.	Seine-Inférieure		
Quieuz Pierre .....	14 rue Kant.	Dép. Lille	Départem <sup>me</sup> Lille	961906018.1.
Ratte Charlemagne .....	Taisnière-en-Thiérache.	Nord		
Roussel Louis .....	21 rue Auber.	Le Portel	La Mutualité	16.6204.824.5.
Theriez Gaston .....	6 rue des Jardins-Cauliers.	Nord		
Vandewalle Bernard .....	Hellemmes.	Nord	Le Travail	085908986.3.
Baero José .....	251 rue du Faubourg-de-Roubaix.	Nord		

Noms	Adresses	Domicile de secours	Caisse	Numéros
Baesen Gaston .....	22 rue Pasteur.	Nord	Le Travail	985906026.6.
Bernard Eugénie .....	155 rue de Wazemmes.	Pas-de-Calais	Dép. Lille	16620.4263.7.
Bindler Guy .....	251 rue du Faubourg-de-Roubaix.	Nord		
Bruneel Robert .....	Saint-André.	Nord	La Famille	965904485.12.
Coulombel Abel .....	Houplines.	Nord		
Degrutere Marguerite .....	Houplines.	Nord	Dép. Lille	235926473.2.
Lepers Marcel .....	137 rue Jules-Guesde,	Nord	Centrale Lille	955930862.10.
Messian Kléber .....	2 rue de l'Arbonnoise.	Nord	Dép. Lille	1259116542.5.
Mielot Francine .....	223 rue de la Liberté.	Pas-de-Calais		
Mullier Jean-Claude .....	251 rue du Faubourg-de-Roubaix.	Nord		
Somon Léon .....	Armentières.	Nord		
Titeca Robert .....	Hellenimes.	Nord	Int <sup>ale</sup> Lille	215911721.11.
Vandervonden Monique .....	Rue Boucher-de-Perthes.	Nord		
Van Massenhove Yvonne .....	Hondschoote.	Nord	La Flandre Maritime Dunkerque	045901141.6.

Ces dossiers seront transmis aux Commissions cantonales d'assistance pour décision.

*Adopté.*

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

N° 7232

*Assistance aux Femmes en couches*

*Loi du 17 Juin 1945*

MES CHERS COLLÈGUES,

En exécution des prescriptions de la loi du 17 Juin 1913 sur l'assistance aux femmes en couches, nous avons l'honneur de soumettre à votre examen des demandes d'inscription sur la liste des bénéficiaires éventuelles de la loi.

Nous vous proposons l'admission et l'inscription dans la première partie de la liste des personnes dont les noms suivent :

### *Admissions d'urgence*

Aubret, née Colpaert Marie, 5 rue Racine ; Bal-Flamand Louise, Quai Vauban, Péniche 13, Lecocq ; Bastien-Mansuel M.-Louise, 9 rue P.-Legrand, 2<sup>me</sup> ét. ; Buisine-Menebo Clémence, 159 rue d'Arras ; Cappelle Geneviève, 94 rue Turgot, cour Dupont 7 ; Cattieuw-Denoijers Francine, 49 rue d'Aguesseau ; Charlet-Caudron Raymonde, 251 rue du Fg-de-Roubaix ; Colin-Olivier Lucie, 82 Bd Victor-Hugo, 2<sup>me</sup> ét. ; Desprez-Linckemaillie Pharaïlde, 4 rue Rubens, 2<sup>me</sup> ét. ; Dujardin Thérèse, 251 rue du Fg-de-Roubaix ; Duponchelle-Wattelaer Hélène

ne, 3 rue de Bailleul ; Houzé-Flary Odette, 26 bis, rue du Curé-St-Sauveur, r. d. ch. ; Machu Suzanne, 21 rue Jules-Guesde, r. d. ch. ; Mattelein-Brunel Julianne, 37 rue d'Austerlitz, r. d. ch. ; Montagne-Delecourt Denise, rue d'Emmerin, c. Hennebert 6 ; Ovelacque-Lapotre Raymonde, 16 rue Montaigne, r. d. ch. ; Pedziwiatz Cécile, 22 rue Mahieu, 3<sup>me</sup> ét. ; Spillers-Keldermans Simone, 12 rue de Loos ; Toffin-Vernynck Marie, 9 bis Pl. des Quatre Chemins ; Vallart-Lenoir M.-Louise, 4 rue Raglan ; Ceranic-Lempereur Marthe, 4 rue du Rempart, 2<sup>me</sup> ét. ; Dhellit Jeanne, 163 bis rue Colbert, cour Bohème 11 ; Duceur-Palmyre, 251 rue du Fg-de-Roubaix ; Menesse-Lemaitre, 14 bis rue Henri-Kolb ; Mercier-Het Raymonde, 18 rue du Gros-Gérard ; Pren-sier-Ackaert Simone, 100 rue des Bois-Blancs ; Soudan-Delachapelle Jeanne, rue du Metz, bar. 225 ; Tillie Gunalous Rose, 251 rue du Fg-de-Roubaix ; Duponchelle-Deoubler Thérèse, 48 rue Paul-Lafargue.

Nous vous proposons d'émettre un avis défavorable aux demandes présentées par les personnes ci-après désignées, qui ne réunissent pas les conditions requises pour obtenir le bénéfice de l'Assistance aux femmes en couches.

Comyn-De Caluwe Emilienne, 204 rue des Postes ; Cornette-Van Osst Emilie, 13 rue Beaucourt-Decourchelles ; De Bleekere Mariette-Jeanne, 189 bis rue des Bois-Blancs ; Degroote Pierre-André, 20 bis rue Brasseur, r. d. ch. ; Delrœux-Gatelet Jeanne, rue Magenta, cour Vandenbergh 2 ; Douchet-Nigeon Marie, 17 bis rue de la Tranquillité ; Dubois-Joneckx Sabine, 48 rue Sylvère-Verhulst, r. d. ch. ; Fiers-Le-beau Nadine, 16 rue Denfert-Rochereau prolongée ; Hanry-Colle Emilie, 37 rue des Jardins-Cauliers ; Hendryckx-Engramer Marthe, 38 rue de Cambrai ; Henry-Laporte Adrienne, 78 Bd Victor-Hugo ; Lamand Marie, 7 Place Saint-André, 1<sup>er</sup> ét. ; Mons-Van Laeck Lucienne, 30 rue Godefroy-Cavaignac ; Pollet-Allart Yvonne, 88 chemin des Alouettes ; Ramakers-Enond Madeleine, 41 rue d'Austerlitz ; Tavernier-Dubois Mathilde, 229 rue du Long-Pot ; Trouwaert-Dunas Henriette, 19 rue Désiré-Verhaeghe ; Vermeire-Defrançois Juliette, 46 rue Désiré-Bondues ; Willocq-Derek Emma, 5 rue du Pont-du-Lion-d'Or, 1<sup>er</sup> ét. ; Cou-tel-Vanhaecke Christine, 99 rue d'Emmerin ; Dubois-Descheemacker M.-Thérèse, 25 rue Alfred-de-Musset ; Hoste-Dhayere Suzanne, rue de Bailleul, cour Deldal 3 ; Hujeux-Lacaille Alice, 13 rue du Général-de-Wett ; Leleu-Colliez Julianne, 30 rue de la Marbrerie ; Lenglez-Le-clercq Julianne, rue Saint-Omer, cour Douain 6 ; Nowakowski-Maes Wiktoria, 30 rue des Tanneurs ; Richard-Venet Marie, 58 rue Gutenberg ; Rypert-Carton Blanche, 1 rue P.-L. Courrier ; Tesse Edmd Marie, 11 rue de Saint-Omer.

Ces dossiers seront transmis à la Commission cantonale d'Assistance pour décision.

*Adopté.*

N° 723<sup>3</sup>

Assistance  
aux Vieillards,  
Infirmes  
et Incurables  
—  
Loi  
du 14 Juillet 1905  
—  
Assistance  
à domicile

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

MES CHERS COLLÈGUES,

En application de la loi du 14 Juillet 1905, relative à l'assistance obligatoire aux vieillards, infirmes et incurables, nous avons l'honneur de vous communiquer les dossiers des demandes d'assistance à domicile.

Ces demandes ont été examinées par le Bureau d'Assistance.

Noms	Adresses	Proposition et point de départ de l'allocation
Baquet, née Duyne .....	Rue Paul-Lafargue, cour Sapeur.	0 + 37, 10 Février 1943.
Bauval Vve, née Lamblin ....	56 rue Arago.	80 + 60, 7 Avril 1943.
Bekaert Alphonse .....	37 rue Faubourg-de-Valenciennes.	Rejet ressources suffisantes.
Bértrand Vve, née Lamine ....	Rue Racine, cour Crépin.	Rejet ressources suffisantes.
Biesbrouck René .....	Rue Saint-Amand, cour Saint-Joseph.	Rejet pas totalement incurable.
Blanquart Ida .....	8 place Nouvelle-Aventure.	0 + 40 à 70 + 60, 29 Janvier 1943.
Budin Vve, née Stobbaerts .....	Rue Alphonse-Mercier, cité Centrale.	Rejet dispose de ressources.
Carle Vve, née Lefebvre .....	7 rue Roland.	Rejet beau-fils peut aider.
Carlier Adèle .....	1 rue de Poids.	Rejet ressources suffisantes.
Caytan, née Vandeputte .....	6 rue de Rivoli.	100 + 60, 19 Février 1943.
Comble Adrienne .....	41 rue Pline.	0 + 60, 1 <sup>er</sup> Mars 1943.
Cottignies, née Bailliez .....	15 cité Franklin.	Rejet ressources suffisantes.
Crombe Marie .....	80 rue Turgot.	84 + 60, 10 Mars 1943.
Danel Virginie .....	14 rue Fénelon.	67 + 60.
Daussy, née De Bever .....	70 rue Eugène-Jacquet.	70 + 60, 25 Février 1943.
Crinon Vve, née Balin .....	243 rue de Paris.	25 + 60, 17 Mars 1943.
Deelereq, née Devred .....	62 rue Saint-Sauveur.	Rejet ressources suffisantes.
Dehondt Estelle .....	40 rue de Brigode.	100 + 60, 16 Mai 1943.
Dejonghe Raoul .....	114 rue Paul-Lafargue.	100 + 60, 7 Avril 1943.
Delefoix, née Berlemont .....	37 rue des Robleds.	Rejet peut travailler.
Deledicq Vve, née Coasne .....	28 bis rue des Pénitentes.	Rejet ressources suffisantes.
Demuer Vve, née Debruyne .....	Rue d'Iéna, cour Verlae, 7.	69 + 60, 13 Mars 1943.
De Munck Elodie .....	20 rue Crespel-Tilloy.	100 + 60, 10 Avril 1943.
Deremetz Jean .....	10 rue d'Angleterre.	75 + 60, 5 Mars 1943.
De Røgez Vve, née Leemans ..	31 bis, rue du Metz.	70 + 60, 10 Mars 1943.
De Sloovere Vve, née Cochêz ..	60 rue Saint-Sauveur.	80 + 60, 10 Mars 1943.
Desquenne Vve, née Lepern ....	53, rue de Jemmapes.	34 + 60, 17 Mars 1943.
Detrée, née Breine .....	74, rue de Tournai.	75 + 60, 2 Avril 1943.
Devalqueneire, née Demoor ..	Rue de la Chaude-Rivière, cour Sainte-Agnès.	70 + 60, 9 Avril 1943.
Devogèle Jules .....	62 rue Nationale.	Rejet ressources suffisantes.

Noms	Adresses	Proposition et point de départ de l'allocation
Duhot Marie-Louise .....	22 rue des Tours.	41 + 60, 16 Mars 1943.
Faitiche, Vve Fouque .....	69 rue Saint-Sauveur.	Rejet ressources suffisantes.
Frelier Alphonse .....	121, rue Paul-Lafargue.	12 + 60, 13 Novembre 1943.
Gaston-Lemoine .....	21 place aux Bleuets.	100 + 60, au lieu de 40 + 60.
Grosjean, Vve Haquet .....	14 rue du Prieuré.	Rejet pas reconnue incurable.
Guelton, Vve Dutordoir .....	1 rue de Brigode.	100 + 60, 31 Mars 1943.
Haegeman Emile .....	152 rue Saint-Luc.	Rejet ressources suffisantes.
Hallard Louis .....	Rue de Canteleu, cour Menu.	64 + 60, 29 Mars 1943.
Herbin Vve, née Neerinck .....	11 rue Saint-Jacques.	100 + 60, 25 Mars 1943.
Herrengt Vve, née Plancoq .....	116 rue Gustave-Delory.	70 + 60, 13 Mars 1943.
Hulot Vve, née Goethals .....	Rue de Condé, cour Lenfant 7.	80 + 60, 22 Mars 1943.
Kinget, Vve Vanhems .....	34 bis rue des Bouchers.	0 + 60, 4 Mars 1943.
Klein Vve, née Delacroix .....	21 rue des Poissonceaux.	Rejet enfants peuvent aider.
Leclercq Auguste .....	142 rue Gustave-Delory.	45 + 60, 5 Mars 1943.
Lepont Louis .....	8 rue Mahieu.	Rejet. Pas incurable.
Lerust Vve, née Bailleul .....	50 rue Saint-Sauveur.	0 + 60, 4 Mars 1943.
Lestienne Vve, née Bourin .....	35 rue du Sabot.	0 + 30.
Leveque Vve, née Parmentier .....	14 rue Van Dyek.	0 + 45, 22 Février 1943.
Leveque Raymonde .....	32 rue de l'Arc.	20 + 60, 4 Mars 1943.
Liard, née Delesalle .....	85 rue Sainte-Catherine.	Rejet ressources suffisantes.
Loubly Vve, née Anno .....	55 rue Fourmentel.	84 + 60, 12 Avril 1943.
Mahot, née Vandebrouck .....	27 rue Newton.	100 + 60, au lieu de 17 + 60.
Maréchal, née Dupuille .....	30 rue de la Digue.	0 + 37, 22 Février 1943.
Marioncourt, née Cornu .....	4 rue Jeannette-à-Vaches.	Radiation, dispose de ressources.
Mas Vve, née Mas .....	4 rue des Moulins-de-Garance.	84 + 60, 17 Mars 1943.
Meerschant Vve, née Beyaert .....	Rue de Bailleul, cour Pau.	100 + 60, 9 Mars 1943.
Messelier Louise .....	5 place Madeleine-Caulier.	Radiation, dispose de ressources.
Meurisse, née Vanhée .....	96 rue Alphonse-Mercier.	17 + 60, 9 Mars 1943.
Moniez Vve, née Verslot .....	5 rue Dubrunfaut.	84 + 60, 24 Février 1943.
Mouiron Vve, née Masquelier .....	34 rue des Bouchers.	80 + 60, 4 Mars 1943.
Pacquet Vve, née Vandestalle .....	Rue Galilée, cour Cappe, 4.	59 + 60, 18 Mars 1943.
Pelsener Céline .....	191 rue des Postes.	75 + 60, 23 Février 1943.
Perruchot femme, née Valduriez .....	33 rue Paul-Lafargue.	0 + 60, maintien sit. inc.
Polet Aimé .....	11 impasse Sainte-Agnès.	60 + 60, maintien sit. inch.
Prevost Vve, née Defrance .....	107 rue de Wazemmes.	20 + 60, 22 Février 1943.
Raes femme, née Lemmens .....	68 rue Princesse.	0 + 17, 12 Mars 1943.
Santre Albert .....	89 rue Paul-Lafargue.	50 + 60, 17 Février 1943.
Seynaeve Vve Lanno .....	10 rue de Wagram.	35 + 60, 9 Mars 1943.
Simon Vve, née Leclercq .....	75 rue de Bavai.	Rejet ressources suffisantes.
Thery Vve, née Leroux .....	66 rue Eugène-Jacquet.	Rejet ressources suffisantes.
Triquet Vve, née Sénéchal .....	7 rue Dupuytren.	Rejet pas incurable.
Vandaele Vve, née Vandepitte .....	Cité Philanthropique, 218.	100 + 60, 15 Mars 1943.
Vandewalle Blanche .....	46 rue Philippe-de-Comines.	Rejet ressources suffisantes.
Van Dineenes, Vve Robbins .....	110 rue Jules-Guesde.	70 + 60, 18 Février 1943.
Van Gucht Alphonse .....	2 rue Friedland.	Rejet ressources suffisantes.
Van Meenen Jean .....	239 rue des Postes.	75 + 60, 2 Février 1943.
Vauhan Vve, née Leclercq .....	153 rue du Molinel.	40 + 60, 5 Mars 1943.
Vanhawerbeke Vve, née Vandeworde .....	3 rue Lalo.	70 + 60, 8 Mars 1943.
Vilain Vve, née Croizet .....	19 rue Edouard-Vaillant.	75 + 60, 18 Mars 1943.

Ces dossiers seront transmis aux Commissions Cantonales d'Assistance pour décision.

Adopté.

N° 723<sup>4</sup>  
*Assistance  
aux Vieillards,  
Infirmes,  
et Incurables*  
*—*  
*Loi  
du 14 Juillet 1905*  
*Hospitalisation*  
*—*

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

MES CHERS COLLÈGUES,

En application de la loi du 14 Juillet 1905, relative à l'assistance obligatoire aux Vieillards, Infirme et Incurables, nous avons l'honneur de vous communiquer des demandes d'hospitalisation.

Ces demandes ont été examinées par le Bureau d'Assistance.

### *Admissions*

Fender, née Andriès, 18 rue Jean-Jaurès ;  
 Masselet Victoria, 46 rue Alphonse-Mercier ;  
 Rogez V<sup>e</sup>, née Hennion, 10 rue de la Halloterie ;  
 Sueur Henri, 43 rue Gustave-Delory ;  
 Trannoy V<sup>e</sup>, née Seroux, 232 rue des Bois-Blancs ;  
 Wacquez, née Voss, 20 bis rue du Pont-du-Lion-d'Or.

### *Asile des Cinq-Plaies*

Leleu Solange, 291 Boulevard Victor-Hugo ;  
 Marche Janssens, 291 Boulevard Victor-Hugo ;  
 Paray Louise, 291 Boulevard Victor-Hugo ;  
 Scheire V<sup>e</sup>, née Piat, 291 Boulevard Victor-Hugo.

Ces dossiers seront transmis aux Commissions cantonales d'Assistance pour décision.

*Adopté.*

N° 723<sup>5</sup>

*Assistance  
aux Vieillards,  
Infirmes,  
et Incurables*  
*—*  
*Loi  
du 14 Juillet 1905*  
*Allocations  
complémentaires*  
*—*

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

MES CHERS COLLÈGUES,

Nous avons l'honneur de vous communiquer des demandes formulées en application de la loi du 14 Juillet 1905, article 20 Bis, relatives à l'Assistance obligatoire aux Vieillards, Infirme et Incurables.

Ces demandes ont été examinées par le Bureau d'Assistance.

### *Admissions*

Baudens, Veuve Dhorne, rue de la Claude-Rivièvre, 4 ;  
 Van Geersdalle, Veuve Vandamme, rue de Wazemmes, 174.

Ces dossiers seront transmis à la Commission départementale pour décision.

*Adopté.*

---

*La séance est levée à 17 h. 30.*

---

M. le Maire M. Bertrand M. Raoust M. Willems

Duvivier

N° 6

M. Raoust

M. Willems

Raoust S. Willems

M. Bétryz

M. coolen

M. Gilje

M. Marie

SESSION EXTRAORDINAIRE

P. J. Dolly  
Séance du 11 Juin 1943

QJZ

H. Mme

Conseil Municipal :

M. Delmer

Président, Paul Deboe

Secrétaire, Georges Waleckx

Jean Willems

M. Goudaert

Président, Paul Deboe

M. le Blan

394

M. Helen

Secrétaire, Georges Waleckx

Jean Willems

Postes récepteurs de T.S.F. Exonération de la taxe d'avance annuelle pour les bénéficiaires de l'Allocation aux Vieillards et pour les assistés obligatoires au titre de l'indépendance ou vieillesse

Y. Lemaire

394

W. Willems

M. Gourlet

M. libert

M. Gobinot

481

M. Chérardane

Sousventions

Aud. Gourlet

D. R. R. R.

M. Gobinot

450

M. Chérardane

Mises en garde : enfants de prisonniers, à Treigny

Aud. Gourlet

D. R. R. R.

M. Gobinot

440

M. Chérardane

Etat de santé de M. l'Adjoint Bertrand, Information de M. le Maire

M. Sergeant

Mme Lessagnol

Mme Pottier

M. Greels

Informations diverses

Institut Denis Diderot, Paris

Réquisition d'ancienble, 120, rue Barthélémy Delespaul. Règlement d'indemnité

R. Sergeant

Mme Lessagnol

Mme Pottier

M. Greels

Concours

Parties civiles contre

Willems et Compagnie

Bultel et Compagnie

Le Nord

M. Waleckx

M. Waleckx

M. Waleckx

421

M. Willems

436

Conseil Municipal  
Session du 11 mai 1943.